



BUREAU SYNDICAL
Note de synthèse explicative

Vendredi 5 juillet 2024 – 10h00
Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE – CAEN

Convocation envoyée et affichée le 28 juin 2024

ORDRE DU JOUR

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE	3
1. Approbation du procès-verbal du 31 mai 2024	3
2. Compte-rendu des décisions de la Présidente	3
3. Marchés publics	4
4. Transferts de la compétence « IRVE »	7
5. Actualités	7
II. TRAVAUX DES COMMISSIONS	8
ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES	8
6. Demande de subvention de l'Office de Tourisme Bayeux Intercom - « Rendez-vous à la Cathédrale » et "La Cathédrale de Guillaume"	8
7. Amicale du personnel - APSEC - Avenant n° 3 à la convention initiale d'objectifs et de moyens	8
8. Plan de formation 2024	9
9. Mise à jour du règlement intérieur – Chapitre « Ressources du SDEC ÉNERGIE »	10
10. Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire – prévoyance souscrite par le Centre de Gestion du Calvados	10
11. Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire – santé souscrite par le Centre de Gestion du Calvados	12
12. Mise à jour du tableau des effectifs - ouvertures de postes au 1er août 2024	13
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	14
13. Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux	14
14. Aides aux extensions pour sites privés	15
15. Demande d'aide financière exceptionnelle – Monument historique - Lisieux	15
TRANSITION ENERGETIQUE	16
16. Déploiement du programme « PACTE » : accompagnement des EPCI à la mise en œuvre des PCAET .	16
17. Convention ADEME "Les Générateurs"	17
TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE	18
18. Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 6ème tranche 2024	18
19. Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 2ème tranche 2024	19
20. Programme FACÉ intempérie « Tempête Aurore » – Tranche 2024	19
21. Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage	20
22. Ajustement du montant des contributions budgétaires des collectivités adhérentes au vu du montant total des travaux	21
ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE	22
23. Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 5ème tranche de Travaux 2024 < 40 k€ HT	22
24. Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 5ème Tranche de travaux 2024 ≥ 40 k€ HT	22

QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Bureau Syndical souhaitant évoquer un point particulier devant le Bureau Syndical en aviseront préalablement la Présidente.

Annexe 1 :	<i>Procès-verbal de la séance du 31 mai 2024</i>	<i>p 23</i>
Annexe 2 :	<i>Echéancier prévisionnel 2025</i>	<i>p 35</i>
Annexe 3 :	<i>Avenant n°3 à la convention initiale d'objectifs et de moyens APSEC</i>	<i>p 37</i>
Annexe 4 :	<i>Plan de formation 2024</i>	<i>p 38</i>
Annexe 5 :	<i>Chapitre « Ressources du SDEC ENERGIE » du règlement intérieur</i>	<i>p 40</i>
Annexe 6 :	<i>Aides aux extensions pour activités éco et ouvrages communaux, intercommunaux</i>	<i>p 50</i>
Annexe 7 :	<i>Convention ADEME "générateurs"</i>	<i>p 51</i>
Annexe 8 :	<i>Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 6ème tranche 2024</i>	<i>p 60</i>
Annexe 9 :	<i>Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 2ème tranche 2024</i>	<i>p 61</i>
Annexe 10 :	<i>Convention de DTMO – Effacement- Caen</i>	<i>p 62</i>
Annexe 11 :	<i>EP et SL – 5ème tranche de Travaux 2024 < 40 k€ HT</i>	<i>p 69</i>

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 31 MAI 2024

→ Annexe 1 p 23.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

La Présidente rendra compte des décisions prises, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, depuis le Bureau Syndical du 31 mai 2024 :

Objet				Impact financier
Transition Énergétique	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1	Adhésion des communes d'Herouvillette, Dialan-sur-Chaîne, Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière et Vire-Normandie	2 040 € 1 920 € 2 560 € 3 360 €
		Niveau 2	Adhésion des communes de Caumont-sur-Aure, Dialan-sur-Chaîne, Hérouvillette, Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière et Vire-Normandie	4 440 € / commune
	Compétence Contribution à la Transition Énergétique		Validation du financement du plan d'actions 2024 de Trévières	2 760 €
			Complément au plan d'actions 2024 de la commune de Valdallière	2 875 €
	Convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Falaise et la ville de Falaise pour le prêt de l'exposition nomade "2050" dans le cadre d'un accompagnement PACTE			–
Mobilités bas carbone	Acquisition d'un véhicule électrique utilitaire neuf - Aides Financières - Commune de Mouen			3 000 €
Finances	Virement de crédits n° 1-2024 - Budget principal - Lié aux opérations sous mandat « génie civil télécommunication 2022 »			- 50 000 € au chapitre 4581924 + 50 000 € au chapitre 4581622
	Virement de crédits n° 2-2024 - Budget principal- Lié aux opérations sous mandat « Transition Énergétique 2023 »			- 7 000 € au chapitre 4581924 + 7 000 € au chapitre 4581723
Marchés publics	Réparation et entretien des véhicules du SDEC ÉNERGIE			40 000€ HT maximum

3. MARCHES PUBLICS

○ Consultations en cours

Objet	Type de procédure
Fourniture de luminaires peints pour éclairage routier ou résidentiel	Appel d'offres ouvert
Fourniture de contrôleurs à l'armoire de commande pour un réseau d'éclairage public	
Prestations de communication	
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des écoles élémentaire et maternelle de la commune d'Evrecy	Adaptée ≥ 40 000 € HT
Prestations de nettoyage des locaux du SDEC ÉNERGIE	
Prestations de conseil juridique	

○ Résultats de consultation, nécessitant délibération – Procédure adaptée ≥ 40 000 € HT

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Attributaire
Maintenances préventive et curative des installations photovoltaïques du SDEC ÉNERGIE	AVNOR

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'acter le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- de décider d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise AVNOR, pour un montant maximum de 100 000€ HT (période initiale et reconductions comprises) ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- de charger Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Attributaire
Réalisation d'audits d'effacement de consommation électrique de sites techniques et de bâtiments tertiaires publics	CABINET ETUDES EXPERT

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'acter le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- de décider d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise CABINET ETUDES EXPERT, pour un montant du DQE de 55 400 € HT ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- de charger Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

○ Avenants nécessitant délibération

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant	Observations
REMALELEC	Groupement de commandes pour la fourniture de postes de transformation, transformateurs HTA/BT, d'armoires de coupure HTA et d'enveloppes de poste de transformation pour la distribution publique d'électricité – RELANCE des lots 2,4,5 Lot 2 : Transformateurs	Avenant n°1* Modification de la formule de révision	Avec incidence financière (+ 13 310,83 € HT)
INEO NORMANDIE	Travaux et maintenance EP / SL 2024 Lot 1 – Bayeux / Bessin / Bocage / Vire Noireau Lot 2 – Caen Ouest / Seules Terre et Mer – Cœur de Nacre Lot 3 – Caen Sud – Orne et Odon – Suisse Normande	Avenant n°2* de transfert de marchés d'INEO NORMANDIE vers INEO INFRASTRUCTURES IDF NORMANDIE	Sans incidence financière

* Avenant joint en annexe du projet de délibération sous OXYAD

Délibérations : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter, dans le cadre du lot 2 à l'accord-cadre « Groupement de commandes pour la fourniture de postes de transformation, transformateurs HTA/BT, d'armoires de coupure HTA et d'enveloppes de poste de transformation pour la distribution publique d'électricité – RELANCE », l'avenant n°1 proposé ;
- d'accepter, dans le cadre des lots n°1, 2 et 3 de l'accord-cadre « Travaux et maintenance EP SL 2024 », le transfert des marchés de la société INEO NORMANDIE vers la société INEO INFRASTRUCTURES IDF NORMANDIE avec le maintien du RIB commun du groupement solidaire avec la société TEIM ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autoriser à signer les avenants aux marchés correspondants, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

○ Avenants ne nécessitant pas de délibération

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant	Observations
PREVOTEAU (PNS)	Prestations de nettoyage des locaux du SDEC ÉNERGIE	Avenant n°3 Augmentation du prix	Avec incidence financière (+5.2%)

○ **Reconductions de marchés :**

Marchés / Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi
Carottage et diagnostic amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les revêtements bitumineux pour les Syndicats d'énergie Normands	CHAVALIER DIAG CM	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	30/09/2022	29/09/2026
Traitement des poteaux bétons déposés 2022	SOCIETE DES MATERIAUX CAENNAIS	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	10/10/2022	09/10/2026
Vérification périodique d'une ligne de vie	DEKRA	36 mois Reconductible 1 x 36 mois	17/09/2020	16/09/2026

○ **Sous-traitances 2024 :**

➤ **Travaux souterrains 2022 :**

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
13 – CC Cingal Suisse Normande	STEPELEC	SERPOLLET Normandie	Travaux d'enfouissement des réseaux - Route de Boulon FRESNEY LE PUCEUX	10 691,00 €
15 – CC Intercom de la Vire au Noireau	TEIM - INEO	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX	Pose d'une borne de recharge - ST SEVER	6 181,09 €

➤ **Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau technique de chaleur sur la commune d'Ouilly-le-Tesson :**

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
1 – Gros œuvre / Second œuvre	CRAM SAS	SMAC (rang 2)	Travaux d'étanchéité et bardage	4 638,40 €

➤ **Supervision, exploitation et maintenance d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables :**

Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
CITEOS	FRESHMILE SAS	Supervision exploitation et gestion usagers des bornes de recharge pour l'année 2024	50 000 €

4. TRANSFERTS DE LA COMPÉTENCE « IRVE »

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, il sera proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de la compétence « IRVE » suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 31 mai 2024 :

Collectivité	Date de la délibération
SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	8 mars 2024
LA POMMERAYE	27 mai 2024

Les communes ne possèdent pas d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables », il sera donc proposé de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date de ces transferts.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, par les communes de SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE et de LA POMMERAYE ;
- de dire que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », des communes de SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE et de LA POMMERAYE s'élève à 0 € ;
- de décider de mettre en œuvre ces transferts de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

5. ACTUALITES

○ Congrès de la FNCCR

Comme annoncé au Bureau Syndical du 26 janvier dernier, le 39^{ème} congrès national de la FNCCR, a eu lieu du mercredi 26 au vendredi 28 juin 2024, au centre Micropolis de Besançon où le TEN disposait d'un stand pour présenter aux congressistes ses activités et projets.

Une délégation du SDEC ÉNERGIE a pu participer aux différents ateliers et conférences.

Un retour sur cet événement sera proposé en séance.

○ Echéances 2024 et prévisionnel 2025

L'audit des normes ISO 9001 et 50001 qui devait être réalisé par APAVE CERTIFICATION, le 30 mai dernier est reprogrammé au 29 novembre 2024.

Pour l'année 2025, le planning prévisionnel proposé est joint en **annexe 2 p 35**.

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présentera les travaux de la commission, réunie le 18 juin 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

➤ Finances

6. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME BAYEUX INTERCOM - « RENDEZ-VOUS A LA CATHEDRALE» ET "LA CATHEDRALE DE GUILLAUME"

L'office de tourisme de Bayeux Intercom organise deux évènementiels devenus incontournables les « Rendez-vous à la Cathédrale », en juillet et août 2024, et « La Cathédrale de Guillaume », en décembre 2024 et janvier 2025, qui rassemblent plus de 60 000 visiteurs.

Pour ce nouveau rendez-vous 2024, l'Office de Tourisme de Bayeux Intercom sollicite le SDEC ÉNERGIE, partenaire majeur depuis la création de ces évènements en 2010 et 2016, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 10 000 €.

Compte tenu de l'objet de ces événements, s'appuyant sur les technologies innovantes de lumières leds et laser, technologies dont les activités d'exploitant de réseaux d'éclairage public du SDEC ÉNERGIE ont, pour partie, recours, il sera proposé au Bureau Syndical d'attribuer une aide financière d'un montant de 10 000 € à l'Office de Tourisme de Bayeux Intercom.

Délibération : *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'approuver l'attribution d'une aide financière de 10 000 € à l'Office de Tourisme de Bayeux Intercom pour l'organisation des nouvelles éditions des « Rendez-vous à la Cathédrale » et « La Cathédrale de Guillaume » ;*
- *de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;*
- *de charger Mme la présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

7. AMICALE DU PERSONNEL - APSEC - AVENANT N°3 A LA CONVENTION INITIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Pour rappel, le Comité Syndical du 28 mars 2024 a voté le budget 2024 en réservant une enveloppe de 55 000 € au titre de la subvention au bénéfice de l'Amicale du Personnel (APSEC).

Le Bureau Syndical du 11 mars 2016 a acté, par avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens, signée le 11 mars 2010 entre les deux parties, des modalités de calcul de cette subvention, sur la base d'un taux de 2,80 % appliqué aux articles 64111 et 64131 de la nomenclature M14, votés au budget primitif de l'année à laquelle ils se rapportent.

Le Bureau Syndical du 14 septembre 2018, par avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens, a accepté la modification du taux de subvention (2,10 %) et l'élargissement de l'assiette de la cotisation aux agents mis à disposition par le Centre de Gestion dans le calcul du montant de la subvention.

Pour répondre aux besoins de trésorerie de l'APSEC en début d'année par le versement d'un acompte au 1^{er} trimestre de l'année, sur la base de la moitié de la subvention versée l'année précédente, le solde étant régularisé au plus tard 2 mois après le vote du Budget Primitif, et de manière à actualiser la nomenclature comptable visée à l'article 3 de la convention (ne plus faire référence à la M14), il sera proposé au Bureau Syndical de valider l'avenant n°3 proposé en **annexe 3 p 37**.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter l'avenant n°3 à la convention initiale d'objectifs et de moyens liant le SDEC ÉNERGIE et l'APSEC ainsi proposé ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer ledit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ Ressources Humaines

8. PLAN DE FORMATION 2024

Le plan de formation 2024 du SDEC ÉNERGIE, proposé en **annexe 4 p 38**, s'inscrit d'une part, dans le cadre de la réforme statutaire instaurée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et d'autre part, dans le cadre de la démarche qualité ISO 9001, dont l'un des objectifs est le développement des compétences des agents.

Ce plan de formation, équilibré et mobilisant tous les services, a été élaboré dans le respect des orientations stratégiques et de la réalisation des missions dévolues aux agents indiquées dans la fiche de poste et nécessitant la mobilisation de compétences.

Les évaluations professionnelles 2023 ont conduit à prioriser certaines actions autour des thématiques suivantes : Hygiène et sécurité, Outils fondamentaux, Achats, Finances, Ressources humaines, Communication, Informatique, Energie, Eclairage public/signalisation lumineuse, Urbanisme, Management.

A ces thématiques s'ajoutent des formations d'intégration et le coaching mis en place pour l'ensemble des encadrants (période septembre 2023 à avril 2024 – 1 jour/mois).

L'ensemble de ces actions sera mis en œuvre en 2024, sous réserve des nécessités de service inhérentes au syndicat et dans le respect de l'enveloppe budgétaire dédiée, soit 60 000 €, à laquelle vient s'ajouter la cotisation obligatoire au CNFPT (0.9 % de la masse salariale).

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial et de la commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », le Bureau Syndical sera invité à se prononcer sur ce projet de plan de formation pour 2024.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver le plan de formation prévisionnel 2024 des agents du SDEC ÉNERGIE ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

9. MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR – CHAPITRE « RESSOURCES DU SDEC ÉNERGIE »

Pour rappel, afin de prendre en compte les évolutions d'organisation, de la réglementation ainsi que des observations de la Chambre Régionale des Comptes, une refonte du guide interne du SDEC ÉNERGIE, adopté par le Bureau Syndical du 29 novembre 2013 et modifié par ceux des 17 septembre 2015 et 19 janvier 2017, est en cours.

Ce projet mobilisant fortement le service « Ressources Humaines et Moyens Généraux » et le Comité Social Territorial, ce dernier a validé le 28 novembre 2023 une méthode consistant à travailler sur des thématiques en constituant des groupes de travail par chapitres, qui seront validés individuellement au fil du temps. L'avantage majeur de cette méthode de travail réside dans la souplesse et la réactivité lors de changement de réglementation ; en permettant de faire évoluer un chapitre sans reprendre l'intégralité du règlement intérieur.

La révision proposée, jointe en **annexe 5 p 40**, préalablement validée par le Comité Social Territorial, porte ainsi sur le chapitre relatif aux ressources du SDEC ÉNERGIE :

- Les équipements de protection individuelle (EPI) ;
- Les matériels de premiers secours ;
- Les autres ressources (matériel informatique, téléphonie, autres ...)
- Les moyens d'accès aux locaux ;
- Les véhicules (règles générales, flotte, véhicules affectés, remisage, usage et bonnes pratiques, responsabilités).

Il convient de rappeler que si le chapitre « Ressources » du règlement intérieur est validé, il abrogera toutes les dispositions antérieures relatives à ce chapitre, mentionnées dans le guide interne ainsi que dans les notes de service annexes.

Délibération : *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'approuver le Chapitre « Ressources » du règlement intérieur du SDEC ÉNERGIE pour une application au 1^{er} août 2024 ;*
- *d'abroger toutes dispositions contraires aux dispositions du présent chapitre ;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tout acte s'y'y rapportant.*

10. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

Pour rappel, par délibération en date du 30 novembre 2012, le Bureau Syndical a décidé d'accorder le versement mensuel d'une participation financière directement aux agents, en matière de prévoyance, dont le montant a été réévalué par délibérations des 15 novembre 2016 et 20 novembre 2020.

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la fonction publique territoriale des départements du Calvados, de l'Orne et de la Seine-Maritime ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans. Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

A compter du 1^{er} janvier 2025, la formule de base obligatoire les garanties suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25 % du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50 % du régime indiciaire net pendant la période de demi-traitement.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage (période pendant laquelle certaines garanties de la formule ne seront pas applicables), s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière par l'employeur aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), mais deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Le Comité Social Territorial du SDEC ÉNERGIE, dans sa séance du 28 novembre 2023, et la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 18 juin 2024, proposent les participations employeur suivantes sur le volet Prévoyance :

Catégorie d'agents par Indice Majoré	Proposition de montant maximum de participation par agent à compter du 1 ^{er} janvier 2025
≤ 380	37€
381 - 600	31€
> 600	25€

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider :
 - d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} janvier 2025.
 - de sélectionner directement la formule de garanties de base obligatoire au 1^{er} janvier 2025).
 - d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé du SDEC ÉNERGIE en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

- de fixer le niveau maximum de participation financière du SDEC ÉNERGIE par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion de la manière suivante :
 - 37 € net pour un agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 380,
 - 31 € net pour un agent dont l'indice majoré est supérieur à 380 et inférieur ou égal à 600,
 - 25 € net pour un agent dont l'indice majoré est supérieur à 600.
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte s'y rapportant.

11. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

De la même manière que pour le risque « Prévoyance », à l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans. Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Le SDEC ÉNERGIE peut adhérer à la convention de participation sur délibération du Bureau Syndical, après consultation du CST.

Caractéristiques contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents, avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public/privé, ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer ou non, à titre individuel, aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Les montants des cotisations sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2024 hors évolutions réglementaires et fiscales et hors revalorisation du PMSS (Plafond Mensuel de Sécurité Sociale). Puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation du montant de cotisation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret (à hauteur de 15€/mois/agent).

Le Comité Social Territorial du SDEC ÉNERGIE, dans sa séance du 28 novembre 2023, et la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 18 juin 2024, proposent une participation employeur sur le volet « Santé » à hauteur de 15 € pour l'ensemble des agents.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider :
 - d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} janvier 2025,
 - d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé du SDEC ÉNERGIE, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
 - de fixer le niveau maximum de participation financière du SDEC ÉNERGIE à hauteur de 15,00 € net par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte s'y rapportant.

12. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - OUVERTURES DE POSTES AU 1^{ER} AOUT 2024

Pour rappel, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement. Il appartient donc au Bureau Syndical, par délégation du Comité Syndical, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le besoin d'anticiper le départ en retraite et donc le remplacement de l'agent en place au poste d'Assistant de direction et la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs pour permettre l'évolution de carrière des agents par le dispositif d'avancement de grade, il sera proposé aux membres du Bureau Syndical l'ouverture des postes permanents suivants :

Service	Métier	Grades
Secrétariat général / Assemblées	Assistant de direction	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial
Dynamiques Territoriales et Innovation	Responsable	Ingénieur principal
Efficacité énergétique et production EnR	Responsable	Ingénieur principal

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la proposition de la Présidente ;
- de décider :
 - la création, à compter du 1^{er} août 2024, d'un poste permanent, à temps complet, d'assistant de direction au service Secrétariat général / Assemblées, de catégorie C ou B, ouvert aux grades d'adjoint administratif - d'adjoint administratif principal 2^e classe - d'adjoint administratif principal 1^e classe - de rédacteur territorial ;
 - d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur ce poste lorsque les besoins des services ou la nature de fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique ;
- de décider de l'accompagnement de l'évolution des carrières des agents et :
 - d'ouvrir le poste permanent de responsable au service Dynamiques Territoriales et Innovation créé par délibération du 18 avril 2014, au grade d'ingénieur principal, à compter du 1^{er} août 2024 ;
 - d'ouvrir le poste permanent, à temps complet, de responsable au service Efficacité énergétique et production EnR, créé par délibération du 14 janvier 2011, au grade d'ingénieur principal, à compter du 1^{er} août 2024 ;
- de décider de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- de décider d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présentera les travaux de la commission, réunie le 12 juin et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

13. AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, est jointe en **annexe 6 p 50**.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'autoriser la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour ces 10 projets proposés pour un montant de 356 078,20 € HT pour les extensions du réseau et de 32 675,58 € HT pour le renforcement du réseau, les projets relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

14. AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVES

Les demandes suivantes de soutien financier aux extensions du réseau électrique pour l'alimentation électrique des sites privés réceptionnées par le SDEC ÉNERGIE (communes de catégorie C), seront proposées au Bureau Syndical :

COMMUNE	DESIGNATION DU PROJET	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION HT	FINANCEMENT EXTENSION en € HT			RENFORCEMENT HT
				SDEC ÉNERGIE	PCT 40 %	COMMUNE/ Pétitionnaire	SDEC ÉNERGIE
CLECY	Alimentation d'un lotissement de 4 lots	50	8 081,65 €	3 232,66 €	3 232,66 €	1 616,33 €	0,00 €
HERMIVAL-LES-VAUX	Alimentation d'un bâtiment existant rénové en maison d'habitation	232	20 509,00 €	4 101,80 €	8 203,60 €	8 203,60 €	0,00 €
HEULAND	Alimentation d'un lotissement de 3 lots	95	9 549,00 €	1 909,80 €	3 819,60 €	3 819,60 €	5 310,00 €
ST-GATIEN-DES-BOIS	Alimentation d'un lotissement de 6 lots	25	5 003,18 €	2 001,27 €	2 001,27 €	1 000,64 €	0,00 €
TOTAL		402	43 142,83 €	11 245,53 €	17 257,13 €	14 640,17 €	5 310,00 €

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'autoriser la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour les 4 projets proposés pour un montant de 28 502,66 € pour les extensions du réseau (dont PCT) et de 5 310,00 € pour le renforcement du réseau relevant de sites privés ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

15. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE – MONUMENT HISTORIQUE - LISIEUX

La commission présentera au Bureau Syndical une demande d'aide financière exceptionnelle pour l'alimentation du manoir des Mathurins, monument historique en péril, situé à Lisieux (ville A – MOA ENEDIS).

Le projet de rénovation à vocation à implanter une activité de charpenterie à l'ancienne et un centre de formation associatif sous l'égide des Compagnons du Tour de France (équarrissage à la hache, montage sans vis).

Les propriétaires, non informés au moment de l'achat, viennent de découvrir la nécessité d'une extension électrique dont, le montant défini par ENEDIS, s'élève à 8 835,84 € TTC.

TRANSITION ENERGETIQUE

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition Energétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 19 juin 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

16. DEPLOIEMENT DU PROGRAMME « PACTE » : ACCOMPAGNEMENT DES EPCI A LA MISE EN ŒUVRE DES PCAET

Les EPCI entrent dans une phase de mise en œuvre des PCAET et ont besoin d'appui pour les suivre et favoriser la concrétisation du plan d'actions sur leur territoire.

Un nouvel accompagnement « PACTE » - Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique – a été expérimenté depuis 2022 sur 3 EPCI (Vallées de l'Orne et de l'Odon, Pays de Falaise et Pré Bocage Intercom). Le bilan de cette expérimentation conclut que cet accompagnement est pertinent et apprécié, avec cependant quelques ajustements à réaliser pour une meilleure adéquation avec les besoins des EPCI.

Sur la base des conclusions de ce bilan, l'accompagnement PACTE est consolidé pour un déploiement auprès des EPCI dans le cadre de conventions d'une durée de 3 ans renouvelables.

Il a pour but de mettre en mouvement les acteurs locaux et déclencher des actions concrètes de la part des communes et de l'EPCI en matière de transition énergétique sur les thématiques suivantes : bâtiments publics, énergies renouvelables, mobilité bas carbone, éclairage public, précarité énergétique, sensibilisation. Il consiste en un appui en ingénierie, des actions d'animation et des aides financières.

Il se compose de 5 volets :

Volet	Contenu
Volet 1 - Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités	- Diagnostic énergétique du patrimoine public du territoire (bâtiments, foncier, véhicules, éclairage public) - Mobilisation des communes
Volet 2 - Contribution au suivi de la planification énergétique	- Mise à disposition de données - Mise à disposition d'outils informatiques pour le suivi du PCAET - Participation aux démarches de l'EPCI liées à l'énergie et au PCAET
Volet 3 - Sensibilisation des acteurs du territoire	- Interventions d'experts - Animations escape game - Projet territorial d'éducation à la transition énergétique et de sensibilisation de la population - Atelier Fabrique énergétique
Volet 4 – Innovation et mutualisation	- Commission consultative pour la transition énergétique - Soleil 14 - Autres actions mutualisées
Volet 5 – Aides financières	Enveloppe financière dont le montant est défini annuellement dans le guide des aides du SDEC ENERGIE. Pour 2024, le montant est fixé à 1 €/habitant de l'EPCI dans la limite de 25 000 €. Actions éligibles : - Prestations intellectuelles à l'échelle de tout ou partie de l'EPCI en matière de planification énergétique, animation territoriale et exemplarité - Actions portées par l'EPCI ayant un impact favorable à la transition énergétique de son territoire : travaux de rénovation des bâtiments de l'EPCI (isolation, équipements, régulation dont GTC...), installation d'énergies renouvelables, vélos, abri-vélos, etc.

Il sera proposé une contribution de l'EPCI fixée de la façon suivante pour les adhésions 2024 :

- Pour les communautés de communes : 4000 €/an, soit 12 000 € sur la durée de la convention,
- Pour les communautés d'agglomération et urbaine : montant à fixer par délibération du Bureau Syndical.

Pour les conventions en cours, des avenants seront proposés aux trois EPCI concernés afin d'aligner l'accompagnement sur les modalités du PACTE définies dans la présente délibération.

Délibération : *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *de valider le contenu et les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement proposé, notamment les aides financières et le montant de la contribution des EPCI ;*
- *de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à tous les actes et documents s'y rapportant.*

17. CONVENTION ADEME "LES GENERATEURS"

L'ADEME a mis en place en 2022 à l'échelle nationale un réseau d'animateurs dédiés aux énergies renouvelables électriques destiné aux collectivités et leurs groupements. Ces animateurs ont vocation à intervenir en phase d'émergence des projets, en amont du champ concurrentiel. Ils apportent un conseil neutre et objectif et se positionnent comme tiers de confiance. Ils peuvent notamment mettre en œuvre des missions d'animation territoriale, de sensibilisation, de conseil.

L'ADEME a sollicité les 5 syndicats d'énergie normands, dont le SDEC ÉNERGIE, afin qu'ils déposent leur candidature pour être opérateurs de ce dispositif à raison de 3 ETP à l'échelle normande pour une période de 3 ans, soit 0,6ETP pour le SDEC ÉNERGIE. Le montant de l'aide financière de l'ADEME s'élèverait aux montants maximums suivants (au total sur 3 ans) :

- 54000€ pour les dépenses de personnel, soit 18000€/an, ce qui représente environ 60% du coût,
- 9000€ pour l'équipement lié à la création du poste,
- 12000€ pour des prestations externes liées à la communication, aux actions d'animation ou de formation auprès des collectivités.

Dans un premier temps, cette mission pourrait comprendre les éléments suivants :

- Apport d'une information neutre auprès des collectivités sur les énergies renouvelables :
 - Information sur le montage des projets, les acteurs, les modes de financement, l'autoconsommation, les outils locaux existants...
 - Mise à disposition de modèles de documents
- Ateliers de sensibilisation pour les élus sur les ENR
- Accompagnement à l'élaboration et la révision des ZAER
- Coordination et animation de Soleil 14
- Réalisation de notes d'opportunité photovoltaïques
- Veille sur les projets émergents
- Participation au réseau national « Les Générateurs » et suivi de la convention.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver le portage par le SDEC ÉNERGIE de la mission « générateurs » et ses modalités de mise en œuvre ;
- d'autoriser la présidente à déposer une candidature auprès de l'ADEME en vue d'établir une convention de financement de la mission selon les conditions définies dans la présente délibération ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer ladite convention (**Annexe 7 p 51**) ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

En l'absence de Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, Monsieur Denis CHÉRON présentera les travaux de la commission, réunie le 21 juin et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

➤ Programmes de travaux – Tranches 2024

18. PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 6EME TRANCHE 2024

La commission proposera au Bureau Syndical une sixième tranche de travaux 2024, pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 20 projets, pour un montant de 547 647 € HT, dont 60 350 € HT de renforcement nécessaire à 3 projets d'extension et 487 297 € HT consacrés aux extensions.

➔ **Annexe 8 p 60** : tranche de travaux.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la sixième tranche de travaux 2024 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (20 projets, pour un montant de 547 647 € HT) ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

19. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 2EME TRANCHE 2024

La commission proposera au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2024, pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 8 projets, pour un montant de 476 441 € HT.

➔ **Annexe 9 p 61** : tranche de travaux.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la deuxième tranche de travaux 2024 de renforcement du réseau public d'électricité proposée (8 projets, pour un montant de 476 441 € HT) ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

20. PROGRAMME FACÉ INTEMPÉRIE « TEMPÊTE AURORE » – TRANCHE 2024

Le SDEC ÉNERGIE a élaboré en collaboration avec ENEDIS un programme spécifique « intempéries » constitué de 11 dossiers pour un montant de travaux de 947 126 €. Le Syndicat dispose jusqu'au 31 décembre 2025 pour réaliser les travaux qui bénéficieront d'une dotation de 718 080 €.

La commission proposera au Bureau Syndical une tranche 2024 de ce programme de travaux « intempéries » concernant la pose en souterrain de câbles basse tension pour 2 projets pour un montant de 135 000 € HT :

Commune / Localisation	Projet	Solution Technique	Nbre usagers raccordés	Linéaire réseau en ml	Coût estimé en € HT
JUVIGNY-SUR-SEULLES	RD 6	Pose en souterrain de 390 ml de câble basse tension. Dépose de 390 ml de réseau aérien	3	390	70 200 €
VALSEME	Route de Dives	Pose en souterrain de 360 ml de câble basse tension. Dépose de 425 ml de réseau aérien	8	425	64 800 €
TOTAL GENERAL			11	815	135 000 €
PRIX (en € HT) au ml			166 €		

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la tranche de travaux intempéries 2024 proposée (2 projets pour un montant de 135 000 € HT) ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

21. DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE

➤ Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat pour compte de tiers (collectivités).

Le Bureau Syndical sera invité à se prononcer sur la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
CAEN	A	Rue du Marais	EP	343 380,26 €	78 323,22 €	23 %

Le projet de convention est joint en **annexe 10 p 62**.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider que le SDEC ÉNERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement coordonné des réseaux de la ville de Caen (Rue du Marais) ;
- d'adopter la convention correspondante ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ Travaux réalisés par les lotisseurs privés sous mandat du SDEC ÉNERGIE (pour la desserte intérieure de lotissements privés)

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour réaliser la desserte intérieure d'un lotissement privé.

Cette convention est basée sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

La convention proposée au Bureau Syndical porte sur le dossier suivant :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
CAGNY	Le Cios du Saulnier - T2 33 Lots	LFC INVEST	Pose de 253 ml de réseau BT souterrain et de 191 ml de câble de branchement souterrain	47 568,54 €

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la convention proposée permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure en commune rurale, pour un montant de 47 568,54 € HT ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision et les autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

22. AJUSTEMENT DU MONTANT DES CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU VU DU MONTANT TOTAL DES TRAVAUX

Pour rappel, le montant de la contribution à charge de la collectivité correspond à la différence entre le montant total des travaux réalisés et la participation du SDEC ÉNERGIE, déduction faite de la TVA récupérée par le Syndicat.

Il sera proposé au Bureau Syndical de valider le principe selon lequel la contribution de la collectivité n'est pas réévaluée dès lors que le montant définitif des travaux reste dans une fourchette de + ou - 5 % du montant des travaux initialement prévu au stade de l'étude définitive et d'annuler et de remplacer les dispositions de la délibération du Bureau Syndical N° 2008-09/BS/DB-06 du 24 octobre 2008.

Il sera ainsi proposé au Bureau Syndical de compléter ce principe par les modalités suivantes :

1. Cas du dépassement du seuil de -5 % :

La contribution définitive de la collectivité est systématiquement recalculée en fonction du coût réel des travaux

2. Cas du dépassement de seuil de + 5 % :

La contribution définitive de la collectivité pourra :

- Soit être réévaluée, si les coûts supplémentaires sont apparus du fait des exigences de la collectivité ou de tout autre événement dont le syndicat ne peut être tenu pour responsable et sous réserve que cette réévaluation de la contribution définitive soit supérieure à 100 €,
- Soit être maintenue en l'état des lors que le syndicat considère qu'il a une responsabilité dans l'apparition des coûts supplémentaires constatés.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider d'annuler et de remplacer les termes de la délibération du Bureau Syndical N° 2008-09/BS/DB-06 du 24 octobre 2008 ;
- de valider les modalités d'adaptation de la contribution de la collectivité telles que présentées dans la présente délibération ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

M. Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présentera les travaux de la commission, réunie le 21 juin 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

23. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 5EME TRANCHE DE TRAVAUX 2024 < 40 k€ HT

La commission présentera au Bureau Syndical la liste des opérations engagés depuis le Bureau Syndical du 31 mai 2024 dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT (48k€ TTC), **annexe 11 p 69**.

PROGRAMME TRAVAUX		NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TTC
Eclairage Public	Extension / Renouvellement	105	381 211 €
	Fonds Vert	1	18 183 €
	Renouvellement des foyers de plus de 30 ans	6	81 105 €
Signalisation Lumineuse		2	2 362 €
TOTAL		114	482 860 €

24. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 5EME TRANCHE DE TRAVAUX 2024 ≥ 40 k€ HT

La commission proposera au Bureau Syndical une cinquième tranche de travaux 2024, pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	COMMUNE/LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Extension / renouvellement (EP)	ISIGNY-SUR-MER	Renouvellement des projecteurs encastrés de sol Place de Gaulle	91 052 €
	Sous Total		91 052 €
Fonds Vert (FV)	ARGENCES	Programme Fonds Vert	101 677 €
	LUC-SUR-MER	Programme de renouvellement Eclairage Public Fond Vert	193 376 €
Sous Total			295 053 €
Signalisation lumineuse (SL)	DIVES-SUR-MER	Renouvellement du carrefour 93 THOREZ/SECRETAN/PASTEUR	64 955 €
Sous Total			64 955 €
TOTAL			451 060 €

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la cinquième tranche 2024 du programme Extension/renouvellement éclairage public, Fonds Vert et Signalisation Lumineuse » pour un montant total de 451 060 € TTC ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rattachant.



PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL
DU VENDREDI 31 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 31 mai à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 24 mai 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (salle Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur LE FOLL Alain à Monsieur CHÉRON Denis et Madame FLEURY Catherine à Monsieur LAGALLE Philippe.

Étaient également présents, Messieurs Alban RAFFRAY, Directeur Général des Services, Jérôme DANIEL, Directeur Général Adjoint Ressources et Concessions et Stéphane LEBARBIER, Directeur Général Adjoint Réseaux et Transition Énergétique.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPAULMIER Jean a été nommé secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 25 membres, à l'ouverture de la séance, Madame la Présidente constate le quorum par la présence de 16 membres.

L'ordre du jour est conforme à la convocation :

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

- Approbation du procès-verbal du 19 avril 2024
- Compte-rendu des décisions de la Présidente
- Marchés publics
- Transferts de compétences
- Actualités

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

- Demande de financement par fonds de concours

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux
- Aides aux extensions pour sites privés

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

- Contrôle du service public de la distribution d'électricité – Synthèse 2022
- Bilan des rapports de contrôle GRDF et PRIMAGAZ 2023 – Données 2022
- Convention de rattachement des ouvrages de renforcement de réseau construit sur certaines communes déléguées de Vire-Normandie au réseau de la Convention en date du 25 décembre 1997
- Renouvellement du contrat de concession GRDF - Etat d'avancement des négociations

TRANSITION ENERGETIQUE

- Retour sur la Commission Consultative pour la Transition Énergétique du 28 mai 2024
- Bilan de l'accompagnement ZAENR (Zones d'accélération des EnR)



MOBILITES BAS CARBONE

- Etat d'avancement du SDIRVE

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

- Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 5ème tranche 2024
- Programme Pluriannuel d'Investissement 2023-2026 – Bilan du programme annuel 2023 et proposition pour 2024

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

- Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 4ème tranche de Travaux 2024 < 40 k€ HT
- Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 4ème Tranche de travaux 2024 ≥ 40 k€ HT
- DTMO – Travaux d'éclairage public réalisés par la collectivité sous mandat du SDEC ÉNERGIE

I - COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 AVRIL 2024

Madame la Présidente soumet aux membres du Bureau Syndical le procès-verbal de la réunion du 19 avril 2024, qui leur a été transmis avec leur convocation.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 19 avril 2024 est approuvé.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Bureau Syndical du 19 avril dernier, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, à savoir :

Objet			
Transition Énergétique	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1	Adhésion des communes de Ducey-Sainte-Marguerite, Janville et Luc-sur-Mer
		Niveau 2	Adhésion des communes de Ducey-Sainte-Marguerite, Janville, Luc-sur-Mer, Trouville-sur-Mer et Grandcamp-Maisy
	Aide financière dans le cadre du P.A.C.T.E. - Programme de conférences et ateliers à destination du grand public sur l'année 2024 - Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odin		
	Compétence Contribution à la Transition Énergétique : validation du financement du plan d'actions 2024 de Noues-de-Sienne		
	Convention de partenariat avec Biomasse Normandie pour l'animation de la filière bois-énergie – 2024-2026		
	Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Calvados 2024/2026		
	Participation du SDEC ÉNERGIE à l'événement Vachement Caen		



Mobilité Durable	Aides Financières	Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique neuf - Commune de Laize-Clinchamps
		Acquisition de deux véhicules électriques neufs - Commune de Trouville-sur-Mer
Marchés Publics	Assistance à maîtrise d'ouvrage préalable à la mise en place d'un système d'archivage électronique	
Ressources	Décision de défense des intérêts du SDEC-Energie dans l'instance n° 2401049-1 introduite devant le Tribunal Administratif de Caen	
Eclairage Public	Convention de partenariat avec la FNCCR dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 - sous-programme LUM'ACTE (Identification et cartographie des nuisances lumineuses présentes sur leurs parcs d'éclairage public)	

Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, publiées et mises en œuvre depuis la séance du Bureau Syndical du 19 avril 2024.

MARCHES PUBLICS

○ Consultation en cours

Objet	Type de procédure
Fourniture de luminaires peints pour éclairage routier ou résidentiel	Appel d'offres ouvert
Prestations de communication	
Maintenances préventive et curative des installations photovoltaïques du SDEC ÉNERGIE	Adaptée ≥ 40 000 € HT
Réalisation d'audits d'effacement de consommation électrique de sites techniques et de bâtiments tertiaires publics	
Prestations de conseil juridique	
Réparation et entretien des véhicules du SDEC ÉNERGIE	Adaptée < 40 000 € HT

Le Bureau Syndical prend acte du lancement de ces consultations.



○ Résultats d'une consultation, ne nécessitant pas de délibération (Procédure d'appel d'offres)

Pour rappel, le SDEC ENERGIE a notifié, par courrier du 28 novembre 2023, à l'entreprise TRP NORMANDIE la décision de non-reconduction du lot 9 CC Terre d'Auge – TRAVAUX SOUTERRAINS 2022. Le marché a donc pris fin le 31 décembre 2023.

Par ailleurs, en accord avec le titulaire, le SDEC ENERGIE a entrepris la résiliation des lots – TRAVAUX SOUTERRAINS 2022 suivants :

Marchés / Lots	Titulaire	Prise d'effet	Fin maxi
Lot 5 : Travaux souterrains CC Seullles Terre et Mer	STEPELEC	01/01/2022	A la date de notification de l'acte de résiliation
Lot 10 : Travaux souterrains CA Lisieux Normandie			
Lot 13 : Travaux souterrains CC Cingal Suisse Normande			
Lot 16 : Travaux souterrains CC Pré-Bocage Intercom			

Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres du 14 mai 2024 a attribué les lots relancés aux entreprises suivantes :

Objet	Lot	Attributaires
TRAVAUX SOUTERRAINS SUR LES RESEAUX : ELECTRICITE, ECLAIRAGE, GENIE CIVIL DE COMMUNICATIONS ET INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES 2024 (Procédure avec négociation)	LOT 5A : CC SEULLLES TERRE ET MER	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX Omexom Distribution Caen
	LOT 9A: CC TERRE D'AUGE	Réseaux environnement – SPIE CityNetworks
	LOT 10A : CA LISIEUX NORMANDIE	Réseaux environnement – SPIE CityNetworks
	LOT 13A : CC CINGAL SUISSE NORMANDE	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX Omexom Distribution Caen
	LOT 16A : CC PRÉ BOCAGE INTERCOM	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX Omexom Distribution Caen

Le Bureau Syndical prend acte de ces résultats.

○ Résultat d'une consultation, nécessitant délibération – Procédure adaptée ≥ 40 000 € HT

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Attributaire
Contrôle technique des réseaux neufs de distribution publique d'électricité	QUALICONSULT EXPLOITATION

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- DECIDE d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise QUALICONSLT EXPLOITATION, pour un montant du DQE de 22 360 € HT ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.
- CHARGE Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

○ **Avenants nécessitant délibérations – CAO du 14 mai 2024 (article L1414-4 du CGCT) :**

Le marché de « Travaux souterrains sur les réseaux 2022 », pour les lots 3, 4, 6, 7, 8, 11A, 12, 14, 15 et le marché « Raccordement 2022 » pour les lots : 1A, 2A et 3 bénéficient actuellement d'avenants, respectivement avenants n°6 et n°5. Ces avenants ont été décidés pour tenir compte de la flambée des prix et soutenir les entreprises.

Ces avenants arrivent à leur terme le 30 juin 2024. Face au constat d'un niveau d'inflation toujours élevé et aux sollicitations des entreprises pour maintenir les conditions de fixation des prix au-delà du 30 juin prochain, la Commission d'Appel d'Offres retient la solution de proposer aux entreprises de nouveaux avenants.

Les clauses financières modifiées sont celles du CCAP relatives à la modification de la formule de révision des prix (suppression du terme fixe, calcul sur la base du mois m-2 au lieu de m-4, à la neutralisation du coefficient commercial et à la majoration des articles du BPU).

La durée de ces avenants est de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2024, jusqu'au 30 juin 2025.

➤ **Marchés de travaux de raccordement 2022 - Avenant n°6 : Evolution des prix 2024**

Objet	Secteurs géographiques	Attributaire
Lot 1a : Bessin-Bocage	CC Isigny Omaha Intercom, CC de Bayeux Intercom, CC de Seullès Terre et Mer, CC Pré-Bocage intercom, CC Intercom de la Vire au Noireau	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM + RESEAUX ENVIRONNEMENT SAS
Lot 2a : Caen La Mer et ses environs – Suisse Normande et Pays de Falaise	CU Caen-la-Mer, CC Vallée de l'Orne et de l'Odon, CC Cingal Suisse Normande, CC du Pays de Falaise	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM + RESEAUX ENVIRONNEMENT SAS
Lot 3 : Pays d'Auge Nord et Pays d'Auge Sud	CC Normandie Cabourg Pays d'Auge, CC Val-Ès-Dunes, CC Cœur-Côte-Fleurie, CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville, CC Terre d'Auge, CA de Lisieux-Normandie	RESEAUX ENVIRONNEMENT SAS

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acter l'avenant n°6 à l'accord-cadre « Travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité » ;
- DIT que la durée de cet avenant est de 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2024, jusqu'au 30 juin 2025 ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les avenants avec les entreprises attributaires de l'accord-cadre, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ **Marchés de travaux réseaux 2022 - Avenant n°7 : Evolution des prix 2024**

Objet	Secteurs géographiques	Attributaire
Lot 3 : Travaux souterrains CC Isigny-Omaha Intercom	CC Isigny-Omaha Intercom	STURNO + TEIM
Lot 4 : Travaux souterrains CC Bayeux Intercom	CC Bayeux Intercom	STURNO + TEIM
Lot 6 : Travaux souterrains CC Cœur de Nacre - CU Caen la Mer Ouest	CC Cœur de Nacre - CU Caen la Mer Ouest	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM
Lot 7 : Travaux souterrains CC Normandie Cabourg Pays d'Auge - CU Caen la Mer Nord	CC Normandie Cabourg Pays d'Auge - CU Caen la Mer Nord	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM
Lot 8 : Travaux souterrains CC Cœur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville	CC Cœur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville	SPIE CITYNETWORKS + RESEAUX ENVIRONNEMENT
Lot 11A : Travaux souterrains CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est	CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est	EIFFAGE
Lot 12 : Travaux souterrains CC du Pays de FALAISE	CC du Pays de FALAISE	SORAPEL + SATO
Lot 14 : Travaux souterrains CC Vallées de l'Orne et de l'Odon - CU Caen la Mer Sud	CC Vallées de l'Orne et de l'Odon - CU Caen la Mer Sud	SORAPEL + SATO
Lot 15 : Travaux souterrains CC Intercom de la Vire au Noireau	CC Intercom de la Vire au Noireau	STURNO + TEIM

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acter l'avenant n°7 à l'accord-cadre « Travaux aériens et souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques - 2022 » ;
- DIT que la durée de cet avenant est de 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2024, jusqu'au 30 juin 2025 ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les avenants avec les entreprises attributaires de l'accord-cadre, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

○ **Non Reconduction de marché :**

Marchés / Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi
Fourniture de luminaires peints pour éclairage routier (8m)	SIMON LIGHTING	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	05/08/2021	04/08/2025

Pour répondre à la réglementation ayant évolué depuis 2021, et comme évoqué en début de réunion, une nouvelle consultation est en cours pour la fourniture de luminaires peints pour éclairage routier ou résidentiel, respectant les nouvelles prescriptions en vigueur ; ce marché ne peut donc être reconduit.

Le Bureau Syndical prend acte de cette non-reconduction de marché liée à une évolution de la réglementation.



- **Reconductions de marchés :**
- Groupement de commandes pour la fourniture de postes de transformation, transformateurs HTA/BT, d'armoires de coupure HTA et d'enveloppes de poste de transformation pour la distribution publique d'électricité – RELANCE :

Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi
Lot 1 : Poste de transformation de type PSSA et PSSB équipé ou non d'un transformateur TPC de puissance 100 à 250 kVA en 15 ou 20 KV	EPSYS	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	01/08/2023	31/07/2027
Lot 2 : Transformateurs	REMALELEC	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	01/08/2023	31/07/2027
Lot 3 : Poste de transformation de type PRCS de puissance 50,100 à 160 kVA en 15 ou 20 KV	TRANSFIX	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	01/08/2023	31/07/2027
Lot 4 : Armoires de coupure HTA évolutives	EPSYS	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	01/08/2023	31/07/2027
Lot 5 : Enveloppe de type PAC non équipé de transformateur	EPSYS	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	01/08/2023	31/07/2027

Le Bureau Syndical prend acte de ces reconductions de marchés.

- **Sous-traitances 2024 :**
- Dans le cadre de ses marchés, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes :

➤ **Travaux souterrains 2022**

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
6- CC Cœur de Nacre - CU Caen la Mer Ouest CC Normandie Cabourg Pays d'Auge - CU Caen la Mer Nord	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM	BATI 14	Travaux de maçonnerie	10 000 €
7 - CC Cœur de Nacre - CU Caen la Mer Ouest				10 000 €

Le Bureau Syndical prend acte de ces sous-traitances.



TRANSFERTS DE COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 19 avril 2024 :

- **Transferts de la compétence « GAZ »**

Collectivité	Date de la délibération
NORON-L'ABBAYE	20 février 2024
SAINT-PIERRE-DU-BU	12 mars 2024
VIRE NORMANDIE	20 décembre 2021 et 8 avril 2024

A noter que la commune de Vire Normandie, qui avait délibéré le 20 décembre 2021, sans évoquer les communes déléguées non alimentées en gaz naturel, a confirmé, par délibération en date du 8 avril 2024, que le transfert de cette compétence s'est opéré sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

- **Transfert de la compétence « IRVE »**

Collectivité	Date de la délibération
MONTFIQUET	4 mars 2024

La commune ne possède pas d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables », Madame la Présidente propose donc de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date de ce transfert.

Ces nouveaux transferts portent le nombre total de transferts :

- de la compétence « Gaz » à 124 (123 communes + la Communauté urbaine Caen la mer),
- de la compétence « IRVE » à 218 (217 communes + la Communauté urbaine Caen la mer).

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** le transfert de la compétence « Gaz », visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE, par les communes de Noron-l'Abbaye et Saint-Pierre-du-Bû ;
- **CONFIRME** que le transfert de la compétence « Gaz », visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE, de la commune de Vire Normandie, acté par délibération du Bureau Syndical du 21 janvier 2022, porte sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle ;
- **ACCÉPTE** le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, par la commune de Montfiquet ;
- **DIT** que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », de la commune Montfiquet s'élève à 0 € ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

ACTUALITES

➤ **Commissions Locales d'Energie 2024**

Madame la Présidente rappelle que les prochaines Commissions Locales d'Energie se réuniront à l'automne, du 30 septembre au 14 octobre 2024.

Tenant compte de la baisse de fréquentation de ces réunions par les élus, malgré la proposition de différents formats d'accueil (visite de site, changement d'horaires, ...) et conformément à la décision prise par le Bureau Syndical du 1^{er} décembre 2023, Madame la Présidente propose, de revenir à des réunions à la maille des territoires des EPCI, en soirée et sur la période du printemps à partir de 2025 ; les CLE de 2024 ayant déjà été programmées à l'automne.

Sur les 18 collèges (15 EPCI hors CU Caen la mer + Communes de la CU Caen la mer, membres du Syndicat + CU Caen la mer + collège des EPCI), Madame la Présidente propose donc de ne regrouper que les collèges suivants :

- Cœur Côte Fleurie + Pays de Honfleur Beuzeville,
- Communes de la CU Caen la mer, membres du Syndicat + CU Caen la mer,
- EPCI sur chacun de leur territoire.

Chacune des 15 réunions serait ainsi organisée, dans une commune du territoire concerné, comme suit :

Lundi 30 septembre	1 CLE
Mardi 1 ^{er} octobre	2 CLE
Mercredi 2 octobre	2 CLE
Jeudi 3 octobre	2 CLE
Lundi 7 octobre	2 CLE
Mardi 8 octobre	2 CLE
Mercredi 9 octobre	2 CLE
Lundi 14 octobre	2 CLE

Monsieur Alban RAFFRAY précise que sur chacun des territoires, une présentation d'un bilan des projets réalisés/en cours/programmés sera proposée aux élus dès 18h.

Dans un second temps, les élus pourront rencontrer les techniciens sur des stands répartis autour d'un cocktail apéritif, pour privilégier les échanges et un dialogue de proximité autour des travaux en cours ou des projets à venir sur leur collectivité.

De manière à toucher le plus grand nombre de collectivités, il est proposé d'élargir les invitations (habituellement réservées aux maires, présidents et délégués) aux maires-délégués, aux secrétaires de mairie, Directeurs généraux et aux techniciens.

A la remarque de Monsieur Rémi BOUGAULT sur l'importance d'inciter la participation des maires, Monsieur Marc LECERF soumet l'idée, tout au moins pour le territoire de Caen la mer, de proposer une réunion sur le créneau du mardi midi dédié à la conférence des maires de la Communauté Urbaine, avec cocktail. Ces derniers, dont le créneau est déjà dans leur agenda, pourraient venir accompagner de leurs services. La faisabilité de cette option reste à confirmer.

A noter que ces réunions permettront l'organisation d'élections intermédiaires suite aux démissions de représentants au Comité Syndical, entraînant la vacance de postes. Est concerné, à ce jour, le secteur de Bayeux Intercom, pour le remplacement de Gaëtan GERVAISE, démissionnaire du Conseil Municipal d'Esquay-sur-Seulles.

Une enquête de satisfaction sera adressée à l'ensemble des participants pour permettre d'évaluer si cette nouvelle proposition d'organisation convient davantage aux élus locaux.

Le Bureau syndical valide cette proposition d'organisation des prochaines Commissions Locales d'Energie.

○ **Ordre du jour du Comité Syndical du 20 juin 2024**

Madame la Présidente rappelle que le prochain Comité Syndical se réunira le 20 juin 2024 à 14h, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

L'ordre du jour prévisionnel de cette assemblée est présenté comme suit :

Actualités du syndicat	- Approbation du PV du Comité Syndical du 28 mars 2024, - Compte-rendu des décisions de la Présidente, - Demandes d'adhésions pour le transfert de la compétence « Eclairage Public » - Etat des transferts de compétences, - Agenda du Comité Syndical.
Finances	- Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours
Concession Electricité	- PPI 2023-2026 – Présentation du Programme Annuel 2024 - Contrôle 2024 de l'utilisation des aides du FACÉ
Concessions Gaz	- Bilan du rapport de contrôle ANTARGAZ ENERGIES 2023 – Données 2022 - Bilan du rapport de contrôle PRIMAGAZ 2023 – Données 2022 - Bilan du rapport de contrôle GRDF 2023 – Données 2022 - Convention de rattachement des ouvrages de renforcement de réseau construit sur certaines communes déléguées de Vire-Normandie au réseau de la Convention en date du 25 décembre 1997
Transition Energétique	- Point d'étape sur la création des sociétés de projets EnR

Madame la Présidente rappelle que, conformément au contrat de concession, le programme annuel 2024 sera présenté conjointement par ses soins et par Monsieur Frédéric HARDOUIN, délégué territorial du Calvados Enedis.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication et valide cet ordre du jour prévisionnel.

○ **Retour sur l'opération de contrôle de l'utilisation des aides du FACÉ :**

Madame la Présidente rappelle que le SDEC ENERGIE a fait l'objet d'une opération de contrôle pour vérifier la bonne utilisation des aides du FACÉ. Le contrôle a eu lieu du 16 au 18 avril 2024 et son compte-rendu a été réceptionné début mai.

L'utilisation des dotations dans le respect des délais impartis a été soulignée et la qualité des travaux effectués remarquée par le contrôleur (concordance entre terrain, plans et factures).

Seuls trois remarques mineures ont été formulées :

- Remontée aéro-souterraine HTA à reprendre sur le site de Livarot, idéalement via une pointe de diamant,
- Coffret REMBT un peu trop haut à Danvou la Ferrière (Les Monts d'Aunay), incertitude sur leurs positionnements définitifs pour le lotissement de Balleroy et la zone artisanale de Formigny la Bataille,
- Deux supports en béton armé non déposés à Saint Vaast en Auge en raison de la pose de fibre optique sans concertation avec l'AODE.



La remarque sur la remontée aéro-souterraine HTA a d'ores et déjà été traitée (preuve apportée le 17 mai). Les éléments de réponses aux autres remarques formulées seront retournés dans les meilleurs délais.

Si le rythme des contrôles est conservé (tous les 4/5 ans), le prochain pourrait avoir lieu en 2028 ou 2029.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

○ **Retour sur l'audit de certification :**

Ce jeudi 30 mai 2024, le SDEC ÉNERGIE devait être soumis à un audit des normes ISO 9001 et 50001 par APAVE CERTIFICATION.

Pour rappel, les normes ISO 9001 et 50001 définissent respectivement des systèmes de management de la qualité et de l'énergie, offrant des cadres structurés pour améliorer la performance et l'efficacité des processus organisationnels.

Pour le SDEC ÉNERGIE, ces normes sont essentielles car elles contribuent à l'amélioration de la qualité des services, à la satisfaction des adhérents et à une meilleure gestion de l'énergie. Le SDEC ÉNERGIE est certifié ISO 9001 depuis avril 2004, soit depuis 20 ans.

L'auditeur souffrant depuis le début de la semaine n'a pu assurer cet audit. Une nouvelle date sera reprogrammée.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

○ **Impact du développement des Réseaux de Chaleurs Urbains (RCU) sur les réseaux gaz – Constitution d'un groupe de travail Ad'Hoc**

Pour rappel, la direction Transition Énergétique a réalisé, à la demande de la commune de Villers-Bocage, une note pour étudier l'opportunité de réaliser un projet de réseau de chaleur urbain pour alimenter plusieurs équipements publics.

Ces bâtiments étant tous actuellement alimentés par le réseau de gaz (DSP de la concession historique), avant d'aller plus loin et de lancer, éventuellement, des études complémentaires juridiques, techniques et économiques, le Bureau Syndical du 19 avril dernier a validé la création d'un groupe de travail ad hoc, constitués d'élus des commissions « Concessions Electricité et Gaz » (Rémi BOUGAULT) et « Transition Énergétique » (Marc LECERF, Gilles MALOISEL et Abderrahman BOUJRAD) ou communs aux deux commissions (Patrice GERMAIN), pour mener une réflexion à soumettre au Bureau syndical sur :

- A court terme : Quel positionnement du syndicat face à une demande de développement de projet de production de chaleur (RCU) via transfert de compétence sur un territoire desservi par une délégation de service public de gaz pour laquelle le syndicat est autorisé concédante ?
- A moyen terme : Evaluer les impacts du développement des réseaux de chaleur sur nos contrats de concession gaz (dans la perspective du renouvellement des contrats).

Ce groupe de travail s'est réuni le 15 mai dernier pour échanger autour du 1^{er} objectif (positionnement du syndicat par rapport à une demande de développement d'un réseau de chaleur sur le territoire d'une concession).

Monsieur Alban RAFFRAY présente les premières conclusions de ces échanges :

- Pas d'opposition de principe à répondre favorablement à ces demandes.
- S'orienter prioritairement sur des projets qui alimentent des entités avec missions de service public (communes, bailleur, département, ...).



- Pas de positionnement du syndicat si d'autres peuvent le faire.
- Nécessité d'évaluer l'impact direct sur la concession (érosion des consommations, perte de clients, ...).
- Nécessité d'avoir des garanties sur la gestion durable de la ressource (bois).
- S'assurer de la cohérence dans l'approvisionnement (distance max à respecter entre la coupe de l'arbre et la livraison en chaufferie).

Une prochaine réunion permettra de préciser les critères d'évaluation de l'opportunité pour le syndicat de s'impliquer dans de tels projets.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présente les travaux de la commission qui nécessitent délibération du Comité Syndical.

➤ **Finances**

DEMANDE DE FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Vice-Président rappelle que la mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 20 juin prochain devra se prononcer sur les 28 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 28 mars 2024 par 23 communes, proposés en annexe de la note de synthèse explicative, pour les montants suivants :

• Montant total des travaux :	1 283 095,26 € HT
• Montant de la participation communale :	664 230,93 €
➤ Montant des fonds de concours :	663 377,24 €
➤ Montant du solde de fonctionnement :	853,69 €

Le Bureau Syndical valide cette nouvelle liste de demandes de financement par fonds de concours qu'il décide de soumettre à l'approbation du comité Syndical du 20 juin 2024.

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

M. Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présente les travaux de la commission, réunie les 16 avril et 14 mai 2024 et qui nécessitent délibérations du Comité Syndical.

➤ Concession Electricité

CONTROLE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – SYNTHESE 2022

Sur la base du rapport de la mission de contrôle 2022 (données 2021) et de sa synthèse, disponible sur le site internet du Syndicat, et comme annoncé dans la note de synthèse explicative, jointe à la convocation des élus, un document présentant quelques données de la mission de contrôle 2022 du service public de la distribution d'électricité dans le Calvados est présenté comme suit :



Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

➤ Concessions Gaz

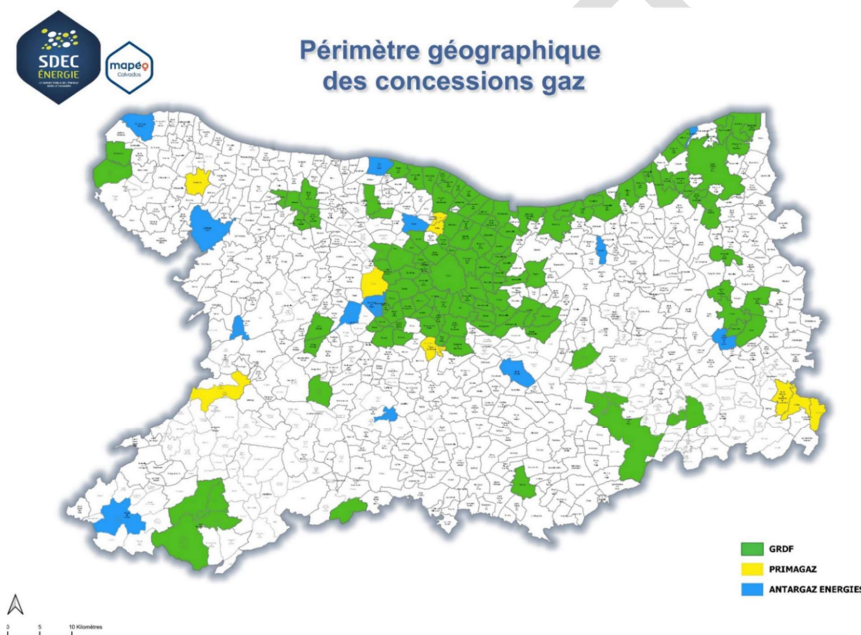
BILAN DES RAPPORTS DE CONTROLE GRDF ET PRIMAGAZ 2023 – DONNEES 2022

Monsieur le Vice-Président rappelle que, comme chaque année, la Direction des Concessions du SDEC ÉNERGIE procède aux missions de contrôle auprès des différents concessionnaires.

Concernant les concessionnaires GRDF et PRIMAGAZ, ces contrôles réalisés en 2023 portaient sur les données 2022 des contrats de concessions (usagers, travaux, ouvrages des concessions, qualité de la fourniture et sécurité, comptabilité).

Une synthèse de ces bilans est présenté comme suit :

➤ Rappel du périmètre des concessions Gaz (3 concessionnaires, 141 communes desservies et 14 conventions de concession) :



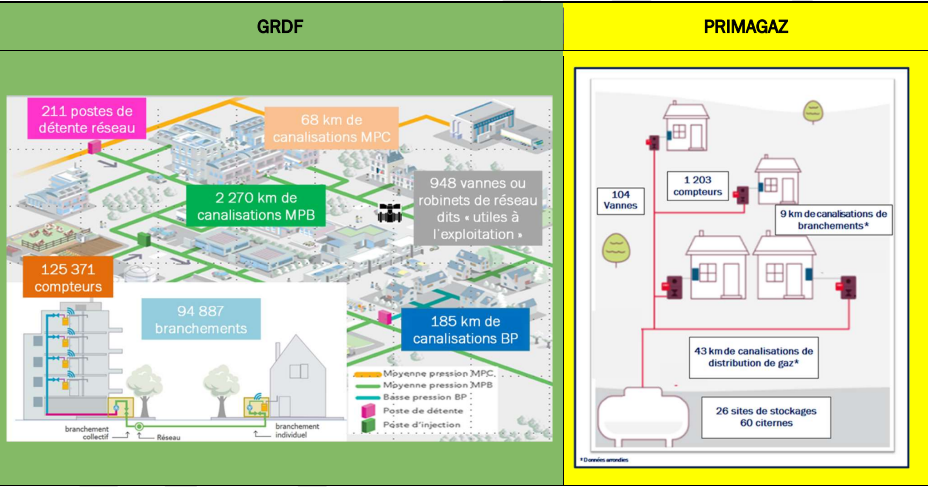
➤ Rappel des conventions GRDF et PRIMAGAZ correspondantes :

GRDF	PRIMAGAZ
8 conventions, 3 périmètres de desserte, particuliers dont le périmètre de droits exclusifs de GRDF (4), - Conventions d'une durée de 30 ans, - Le terme de la Convention syndicale est proche, - L'obligation principale du concessionnaire est d'acheminer du gaz naturel.	3 conventions conclues en 2005, 2007 et 2012, - Conventions d'une durée de 30 ans, - L'obligation principale du concessionnaire est de fournir et de vendre du gaz propane.

➤ Présentation des données 2022, en termes de distribution de gaz :

Les concessionnaires	Unités	GRDF	PRIMAGAZ
Nombre d'usagers	Nb	122 480	480
Volumes	GWh	2 767	16
Taux de réclamations	%	0,5 %	6 %
Taux d'incidents	Nb total inc / 100 km réseau	23	47
Taux de fuites	Nb total fuites / 100 km réseau	14	23
Valeur brute	k€	304 113	4 945
Taux d'amortissement	%	45 %	54 %

➤ Inventaires techniques :



➤ Point d'attention porté au Bureau Syndical :

Plusieurs indicateurs en 2022 font état d'un net ralentissement de l'activité des concessionnaires et notamment de GRDF.

Celui-ci est lié à un changement des usages à la suite de l'entrée en vigueur de la RE2020 (réglementation environnementale) et du décret tertiaire, aux conséquences de la politique de sobriété énergétique et aux conditions climatiques de 2022.

Ce ralentissement va très certainement s'intensifier avec le développement des réseaux de chaleur classés, sur le périmètre des concessions de distribution de gaz.

➤ Conclusions :

GRDF :

I- USAGERS		Les indicateurs relatifs à la relève, les taux de réalisation des prestations et ses branchements secs sont bons. Le nombre de réclamations poursuit sa décrue.
		La durée moyenne de traitement des réclamations, le taux de réponse aux réclamations des fournisseurs et des clients se dégradent.
II- TRAVAUX		L'activité de vérification des compteurs est plus performante. La qualité des informations communiquées en matière de maintenance s'améliore.
		L'information du Concédant reste à parfaire.
III-OUVRAGES		Age moyen des canalisations de réseau contenu. Baisse de la proportion de branchements dits « fictifs ». Diminution du linéaire de réseau en acier sans protection cathodique (à périmètre constant).
		Non-communication des données cartographiques relatives aux branchements dits « fictifs ».
IV- QUALITE		Les taux d'incidents par type d'ouvrages sont en majorité bas et assez stables. Les taux de fuites par type d'ouvrages sont en baisse pour plusieurs types d'ouvrages.
		Le taux d'incidents sur canalisations BP est 7 fois supérieur à celui sur canalisations MPB et le taux de fuites des canalisations BP est 11 fois supérieur.
V- COMPTABILITE		L'augmentation des dépenses d'investissement d'adaptation et de modernisation du réseau.
		La présentation des origines de financement doit être corrigée. Le sort des passifs de concession mérite d'être éclairci. Les nombreuses limites à l'information transmise au titre des amortissements au Concédant doivent être levées. L'information relative à la provision pour renouvellement doit être complétée. L'information relative au droit du Concédant doit être clarifiée et complétée. L'information financière reste lacunaire.

PRIMAGAZ :

	Le Concessionnaire a clarifié plusieurs éléments fournis : cette clarification doit se poursuivre. Taux de réseau en classe A à 100 % ou relevant des exceptions réglementaires pour toutes les communes (en unités urbaine ou non). Les documents communiqués par le Concessionnaire sont exhaustifs mais leurs corrections complexifient la mission de contrôle.
	Plusieurs indicateurs relatifs à la qualité de service ne sont pas satisfaisants. Le Concessionnaire doit corriger et compléter plusieurs données des inventaires comptables. La significativité des résultats des comptes d'exploitation doit s'améliorer.

Le Bureau Syndical prend acte de la présentation de ces bilans qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 20 juin 2024.

CONVENTION DE RATTACHEMENT DES OUVRAGES DE RENFORCEMENT DE RESEAU CONSTRUIT SUR CERTAINES COMMUNES DELEGUEES DE VIRE-NORMANDIE AU RESEAU DE LA CONVENTION EN DATE DU 15 DECEMBRE 1997

Monsieur Rémi BOUGAULT précise que la convention, proposée détermine les conditions dans lesquelles les ouvrages de renforcement réalisés sur les communes de Truttemer-le-Grand et Truttemer-le-Petit qui seront rattachés au réseau de la convention syndicale en date du 15 décembre 1997, seront réalisés et exploités par GRDF.

Les ouvrages de renforcement concernés portent sur des canalisations de moyenne pression de type C, d'une pression de 4 bars, en polyéthylène, de diamètre 125 mm pour une longueur de 5 020 mètres (4 060 mètres sur la commune de Truttemer-le-Grand et 960 mètres sur la commune de Truttemer-le-Petit).

La convention est conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelés.

Le Bureau Syndical valide ce projet de convention qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 20 juin 2024.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION GRDF - ETAT D'AVANCEMENT DES NEGOCIATIONS

Pour rappel, le SIGAZ, auquel le SDEC ÉNERGIE s'est substitué, et GRDF ont signé une convention de concession pour le service public de la distribution de gaz pour plusieurs communes de la zone de desserte exclusive de GRDF ayant transféré leur compétence de distribution de gaz naturel au syndicat, le 15 décembre 1997, à laquelle sont annexés un cahier des charges et ses annexes, pour une durée de 30 ans.

Par ailleurs, le SDEC ÉNERGIE s'est substitué aux communes de Langrune-sur-Mer, Hermival-les-Vaux et Le Breuil-en-Auge, communes situées dans la zone de desserte exclusive de GRDF, au titre des droits et obligations découlant des conventions de concession conclues par ces communes avec GRDF, en date respectivement du 27 janvier 1997, 28 septembre 1998 et du 22 novembre 2000, auxquelles sont annexés un cahier des charges et des annexes.

A l'approche du terme de certains de ces contrats, les parties ont décidé de se rapprocher, conformément à l'article 31 du cahier des charges de la concession, en vue d'établir un état des lieux et de préparer le renouvellement des traités de concession ou d'en adapter les termes sans en modifier la durée.

Un accord de méthode relatif aux discussions à engager en vue du renouvellement du traité de concession a ainsi été adopté par le Comité Syndical du 29 juin 2023.

Monsieur Rémi BOUGAULT présente l'état d'avancement des premières négociations en cours, issues de 3 ateliers :

- Le projet de bilan de la convention en cours a été remis au Syndicat, il doit être encore consolidé (nouvelle version attendue en juin).
- Echanges sur l'instrumentum (forme : résiliation anticipée des conventions cours, nouvelle convention ou nouvelles conventions, un ou plusieurs avenants) de l'accord à intervenir => position du SDEC ÉNERGIE : la proposition de GRDF de mettre en place un contrat pivot – contrats constitutifs sera abordée lorsque le syndicat aura une vision d'ensemble des avancées sur les différents points de négociations.
- Echanges sur les impacts du contexte gaz sur les négociations :

Le contexte : un contexte réglementaire peu favorable, un contexte de prix complexe (prix de la molécule volatile, taxes en hausse, ATRT et ATRD en augmentation), les autres énergies dont notamment la chaleur vient concurrencer cette activité.

Les impacts identifiés à mesurer plus précisément :

- Perte d'usagers et de consommations.
- Développement de nouveaux usages du réseau gaz de type « appoint-secours », qui représentent des besoins de dimensionnement et de maintenance élevés pour le réseau alors qu'ils ne l'utilisent que ponctuellement.
- Diminution des dépenses d'investissement de raccordement.
- Evolution des investissements de raccordement des installations de biométhane.
- Diminution du montant de la R1.

Premiers échanges sur la reconduction de la convention transition énergétique et échanges sur les forces et faiblesses de la concession.

Les enjeux : maintenir un niveau d'investissements satisfaisant (raccordements – biométhane - modernisation et adaptation) sans coût échoué, maintenir une qualité de service satisfaisante.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

TRANSITION ENERGETIQUE

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition Énergétique, présente les travaux de la commission, réunie le 15 mai 2024.

RETOUR SUR LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE – CCTE - DU 28 MAI 2024 ET BILAN DE L'ACCOMPAGNEMENT ZAENR (ZONES D'ACCELERATION DES ENR)

Monsieur le Vice-Président confirme que la Commission Consultative pour la Transition Énergétique (CCTE) s'est réunie ce mardi 28 mai dernier à 14h dans les locaux du SDEC ÉNERGIE, avec une forte participation des élus.

L'ordre du jour de cette réunion portait sur :

- Des sujets d'actualités** (Appels à projets PROGRES et rénovation des logements communaux à caractère social),
- La feuille de route 2024-2026 de la commission :**
 - Avancement des groupes de travail
 - Trame noire du Calvados
 - Bilan de l'accompagnement des ZAENR,
- Une présentation par Estelle JARDIN de la Préfecture de l'avancement de l'élaboration des ZAENR dans le Calvados :**

Le SDEC ÉNERGIE, en collaboration avec la Commission Consultative pour la Transition Énergétique, a élaboré un dispositif d'accompagnement des communes pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables » (ZA EnR) et a reçu 32 demandes d'accompagnement.

Cet accompagnement a pris la forme :

- d'un webinaire à l'attention des communes, le 21 mars → environ 120 participants (157 inscrits/103 connexions) :
- de 8 sessions de formation à l'attention des communes et EPCI :
 - Cadrage de l'exercice : les énergies à traiter au regard du PCAET et des caractéristiques du territoire.
 - Pour chaque énergie renouvelable : les choix méthodologiques possibles, les données à prendre en compte.
 - Prise en main de module dédié créé sur Mapeo et création pas à pas des ZA EnR : les couches à afficher, le tracé des périmètres.
 - Intégration dans le portail national : accès au portail, droits.
 - Procédure d'approbation.

A noter que, considérant le succès rencontré par ces sessions et la sollicitation d'élus n'ayant pu assister aux premières formations, une nouvelle session sera proposée aux collectivités, le mercredi 26 juin prochain après-midi, dans les locaux du Syndicat.

- d'un guide méthodologique détaillé sur l'élaboration des ZAER à l'aide de l'atlas des énergies sur Mapeo, publié sur le site du SDEC ÉNERGIE.

Un arrêté préfectoral portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental a été pris le 24 avril 2024, suite aux différents retours adressés en Préfecture. A cette époque :

- 16 % des communes avaient délibéré, soit 86 communes sur les 528 que compte de département,
- 251 communes, soit 47 %, étaient inscrites sur le portail national ainsi que 15 EPCI sur 16, soit 94 %,
- 1591 zones d'accélération avaient été définies.

A titre d'exemple, la Communauté Urbaine Caen la mer délibèrera le 20 juin prochain.

- L'impact du développement des ENR sur les réseaux électriques – Présentation par Agathe GUILBART, Directrice des Affaires Publiques chez RTE :

Présentation d'une projection de la part des EnR à l'horizon 2035 :

- Électrification des usages (smartphone, développement des outils de domotique ainsi que l'intelligence artificielle).
- Présentation à la fois sur la dimension du transport et de la distribution (avec réalisation d'investissements).

Au grand regret de certains élus, la présentation n'a malheureusement été faite que de postulats, déconnectés de la réalité, de la faisabilité et de l'acceptabilité (en 2050 : -40 % de quantité d'énergie, plus de production d'énergies fossiles, 55 % via la production électrique ...).

Madame la Présidente se réjouit que, quel que soit l'ordre du jour, les sujets présentés amènent à réaction, intéressent les EPCI et permettent la mise en œuvre d'actions concrètes.

Le Bureau Syndical prend acte de ces communications.

MOBILITES BAS CARBONE

Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge des mobilités bas carbone, présente les travaux de la commission réunie le 15 mai 2024.

ETAT D'AVANCEMENT DU SDIRVE

Monsieur le Vice-Président présente l'état d'avancement du déploiement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques dans le cadre du SDIRVE (1 000 points de charge supplémentaires sur le domaine public d'ici à 2027) comme suit :

Etat du programme 2023 en nombre de PDC (Points de charge)							
Engagement SDIRVE	Ajout	Abandon ou report	Phase travaux	Reste à faire	En cours	Terminés	Taux de réalisation %
188 (103 bornes)	13 (4 bornes)	13 (7 bornes)	Phase APS (Avant-projet Sommaire)	4 (2 bornes)	0 (0 borne)	184 (98 bornes)	98 %
			Phase APD (Avant-projet Définitif)	40 (20 bornes)	0 (0 borne)	148 (80 bornes)	79 %
188 (100 bornes)			Travaux/PDC en service	40 (20 bornes)	88 (48 bornes)	60 (32 bornes)	32 %

Etat du programme 2024 en nombre de PDC (Points de charge)							
Engagement SDIRVE	Ajout	Abandon ou report	Phase travaux	Reste à faire	En cours	Terminés	Taux de réalisation %
220 (121 bornes)	40 (20 bornes)	37 (20 bornes)	Phase APS (Avant-projet Sommaire)	54 (28 bornes)	39 (20 bornes)	130 (73 bornes)	58 %
			Phase APD (Avant-projet Définitif)	212 (115 bornes)	11 (6 bornes)	0	0 %
223 (121 bornes)			Travaux/PDC en service	223 (121 bornes)	0	0	0 %

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ÉLECTRICITÉ

En l'absence de Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, Monsieur Denis CHÉRON présente les travaux de la commission, qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ – 5EME TRANCHE 2024

La commission propose au Bureau Syndical une cinquième tranche de travaux 2024, pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 10 projets, pour un montant de 217 996 € HT, dont 32 676 € HT de renforcement nécessaire à 1 projet et 185 320 € HT consacrés aux extensions.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la cinquième tranche de travaux 2024 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (10 projets, pour un montant de 217 996 € HT) ;
- DIT que les dépenses d'investissement seront imputées aux articles 2315 et 4581923 – Travaux Electricité du Budget Principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2023-2026 – BILAN DU PROGRAMME ANNUEL 2023 ET PROPOSITION POUR 2024

Le contrat de concession, approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2018, précise, notamment l'établissement d'un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) par période de 4 ans élaboré conjointement entre l'autorité concédante et le concessionnaire Enedis.

Ces programmes pluriannuels sont déclinés en Programmes Annuels (PA) dont un bilan doit être réalisé, chaque année.

Le suivi régulier des investissements du concessionnaire et du SDEC ÉNERGIE permet de s'assurer des engagements des deux parties, le tableau ci-après synthétise le montant global engagé au 31 décembre 2023 par rapport aux prévisions budgétaires des objectifs fixés pour chacun des PA :

Les montants sont en K€ HT :

Maitre d'Ouvrage	PPI 2023/2026	Montant global Engagé en 2023	Taux de réalisation au 31 déc. 2023 / PPI	PA 2024
Enedis	29 000 k€	9 381 k€	36.4 %	7 280 k€
SDEC ÉNERGIE	31 000 k€	5 627 k€	18 %	7 500 k€*

* en cours d'élaboration

Suite à la défaillance de certaines entreprises et à la nécessité de relancer de nouveaux marchés, la programmation initiale a pris un peu de retard ; la commission de septembre 2023 ayant acté la programmation de plus de 25 % des travaux du PPI pour 2024.

Conformément au contrat de concession, le programme annuel 2024 (PPI 2023-2026) sera présenté conjointement par la Présidente du SDEC ÉNERGIE et M. Frédéric HARDOUIN, délégué territorial du Calvados Enedis lors du Comité Syndical du 20 juin prochain.

Le Bureau Syndical valide ce prévisionnel pour 2024 qu'il décide de présenter au Comité Syndical du 20 juin 2024.

ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

Monsieur Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présente les travaux de la commission, réunie le 17 mai 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 4EME TRANCHE DE TRAVAUX 2024 < 40 K€ HT

Monsieur Jean LEPAULMIER présente au Bureau Syndical la liste des opérations engagées depuis le Bureau Syndical du 19 avril 2024, dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT (48k€ TTC).

PROGRAMME TRAVAUX		NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TTC
Eclairage Public	Extension / Renouvellement	67	346 662 €
	R30 : renouvellement des foyers de plus de 30 ans	5	67 690 €
	Signalisation Lumineuse	2	25 494 €
TOTAL		74	439 846 €

Le Bureau Syndical prend acte de ces opérations.

ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 4EME TRANCHE DE TRAVAUX 2024 ≥ 40 K€ HT

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical une quatrième tranche de travaux 2024, pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :

Programme Travaux	Commune / Localisation	Projet	Montant TTC des travaux
Extension / renouvellement (EP)	LE CASTELET (Saint-Aignan-de-Cramesnil)	RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE STADE DE FOOTBALL EN E7	51 848 €
	DEMOUVILLE	RENOUVELLEMENT EN LEDS ZI DEMOUVILLE (ARMOIRES 14,19,20)	53 902 €
	GIBERVILLE	EXTENSION ECLAIRAGE STADE DE FOOTBALL FRANÇOIS CLAU	60 130 €
	THUE ET MUE (Bretteville l'Orgueilleuse)	RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES DE LA ZA CARDONVILLE + DECROISEMENT DE RESEAUX	60 283 €
	HERMANVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL	68 083 €
	MONDEVILLE	RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE SPORTIF STADE JEAN TOCQUER E5 ET E7	70 537 €
	VILLERVILLE	CONFORTEMENT DE LA FALAISE	120 682 €



SOUS-TOTAL			485 465 €
Efficacité énergétique (DG)	BIEVILLE-BEUVILLE	PROGRAMME EFFICACITE ENERGITIQUE	64 818 €
SOUS-TOTAL			64 818 €
Renouvellement des foyers de plus de 30 ans (R30)	THUE ET MUE (Bretteville l'Orgueilleuse)	PROGRAMME R30 2024	56 552 €
	BERNIERES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT LUMINAIRES PROGRAMME R30 TRANCHE 2024	57 249 €
	ÉPRON	Programme renouvellement R30 TRANCHE 2024	58 920 €
	BENOUVILLE	PROGRAMME R30 2022/2023/2024	77 355 €
	CAIRON	PROGRAMME R30 2024	142 586 €
	MONDEVILLE	PROGRAMME R30 2024	283 064 €
SOUS-TOTAL			675 726 €
TOTAL			1 226 009 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la quatrième tranche 2024 de travaux d'éclairage public ≥ 40 000 € HT (Extension/renouvellement, Efficacité énergétique et Renouvellement des foyers de plus de 30 ans - programme R30), pour un montant de 1 226 009 € TTC ;
- DIT que les dépenses seront imputées à l'article 2317 du Budget Principal – Travaux sur réseaux mis à disposition ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

DTMO – TRAVAUX D’ECLAIRAGE PUBLIC REALISES PAR LA COLLECTIVITE SOUS MANDAT DU SDEC ÉNERGIE

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les conventions de Délégations Temporaires de Maîtrise d’Ouvrage (DTMO) suivantes, susceptibles d’être mises en œuvre pour des travaux d’éclairage public :

Commune	Cat.	Nature du projet	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération HT	Montant HT devis SDEC ENERGIE	Proportion EP / Coût global du projet	Taux et montant de l'aide
BAYEUX	A	Rue des Billettes (Effacement des réseaux télécom et EP)	EP	28 171,90 €	21 391,64 €	76 %	20 % 4 278,33 €
CAUMONT-SUR-AURE	C	Place Saint-Clair à Caumont-L'Eventé	EP	1 152 401,00 €	93 827,96 €	8 %	30 % 28 148,39 €

Les projets de conventions ont été mis à disposition des élus, en annexe de la note de synthèse jointe à leur convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de déléguer temporairement la maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE, à Bayeux au titre des travaux d'aménagement de la rue des Billettes et à Caumont-sur-Aure au titre des travaux d'aménagement de la place Saint-Clair à Caumont-l'Eventé ;
- ACCEPTE l'aide proposée s'élevant à 20 % du coût des travaux HT, soit 4 278,33 € pour Bayeux, commune de catégorie A ;



- ACCEPTE l'aide proposée s'élevant à 30 % du coût des travaux HT, soit 28 148,39 € pour Caumont-sur-Aure, commune de catégorie C ;
- ADOPTE les conventions correspondantes ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.

En l'absence d'observation, Madame la Présidente lève la séance à 11h55.

Le Secrétaire de séance,

Jean LEPAULMIER

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

JANVIER					FEVRIER					MARS					AVRIL					MAI					JUIN								
1	Mercredi S 1	FERIE - JOUR DE L'AN			1	Samedi				1	Samedi				1	Mardi S 14	AFIC	CS QUORUM	ELEC GAZ		1	Jeudi	FETE DU TRAVAIL			1	Dimanche						
2	Jeudi				2	Dimanche				2	Dimanche				2	Mercredi	TE		MOBILITES		2	Vendredi				2	Lundi S 23						
1	Vendredi				3	Lundi S 06				3	Lundi S 10			3	Jeudi	CDE		USAGERS		3	Samedi				3	Mardi		CST					
4	Samedi				4	Mardi		CST		3	Mardi	CAO		4	Vendredi	TRAVAUX		EP/SL		4	Dimanche				4	Mercredi							
5	Dimanche				5	Mercredi				5	Mercredi			5	Samedi						5	Lundi S 19				1 CLE	5	Jeudi			CS		
6	Lundi S 02				6	Jeudi			CS DOB	6	Jeudi			6	Dimanche						6	Mardi				2 CLE	6	Vendredi					
7	Mardi	AFIC		ELEC GAZ	7	Vendredi				7	Vendredi			7	Lundi S 15					7	Mercredi					7	Samedi						
8	Mercredi	TE		MOBILITES	8	Samedi				8	Samedi				8	Mardi					8	Jeudi	VICTOIRE 1945			8	Dimanche	Pentecôte					
9	Jeudi	CDE		USAGERS	9	Dimanche				9	Dimanche				9	Mercredi					9	Vendredi				9	Lundi S 24	Lundi de Pentecôte					
10	Vendredi	TRAVAUX		EP/SL	10	Lundi S 07				10	Lundi S 11			10	Jeudi					10	Samedi				10	Mardi	AFIC	CS QUORUM	ELEC GAZ				
11	Samedi				11	Mardi		CS QUORUM		11	Mardi			11	Vendredi					11	Dimanche				11	Mercredi	TE		MOBILITES				
12	Dimanche				12	Mercredi				12	Mercredi			12	Samedi						12	Lundi S 20				2 CLE	12	Jeudi	CDE		USAGERS		
13	Lundi S 03				13	Jeudi				13	Jeudi			13	Dimanche						13	Mardi				2 CLE	13	Vendredi	TRAVAUX		EP/SL		
14	Mardi	CAO	VŒUX PART.		14	Vendredi				14	Vendredi	BS		14	Lundi S 16					14	Mercredi					14	Samedi						
15	Mercredi				15	Samedi				15	Samedi				15	Mardi					15	Jeudi					15	Dimanche					
16	Jeudi				16	Dimanche				16	Dimanche				16	Mercredi					16	Vendredi					16	Lundi S 25					
17	Vendredi				17	Lundi S 08				17	Lundi S 12			17	Jeudi					17	Samedi				17	Mardi	CAO						
18	Samedi				18	Mardi				18	Mardi			18	Vendredi					18	Dimanche				18	Mercredi							
19	Dimanche				19	Mercredi				19	Mercredi			19	Samedi						19	Lundi S 21				2 CLE	19	Jeudi					
20	Lundi S 04				20	Jeudi				20	Jeudi	Réunion partenaires			20	Dimanche	Pâques			20	Mardi			CCTE	2 CLE	20	Vendredi	Journée du personnel					
21	Mardi				21	Vendredi				21	Vendredi			21	Lundi S 17	Lundi de Pâques			21	Mercredi						21	Samedi						
22	Mercredi				22	Samedi				22	Samedi				22	Mardi	CAO				22	Jeudi					22	Dimanche					
23	Jeudi				23	Dimanche				23	Dimanche				23	Mercredi					23	Vendredi					23	Lundi S 26					
24	Vendredi	BS	VŒUX AGENTS		24	Lundi S 09				24	Lundi S 13			24	Jeudi					24	Samedi				24	Mardi							
25	Samedi				25	Mardi	AFIC		ELEC GAZ	25	Mardi			25	Vendredi	BS					25	Dimanche				25	Mercredi						
26	Dimanche				26	Mercredi	TE		MOBILITES	26	Mercredi			26	Samedi						26	Lundi S 22				2 CLE	26	Jeudi					
27	Lundi S 05				27	Jeudi	CDE		USAGERS	27	Jeudi		CS BP	27	Dimanche						27	Mardi				2 CLE	27	Vendredi	BS				
28	Mardi				28	Vendredi	TRAVAUX		EP/SL	28	Vendredi			28	Lundi S 18					28	Mercredi					28	Samedi						
29	Mercredi								29	Samedi				29	Mardi					29	Jeudi	ASCENSION			29	Dimanche							
30	Jeudi								30	Dimanche				30	Mercredi							30	Vendredi					30	Lundi S 27				
31	Vendredi								31	Lundi								31	Samedi														

ECHEANCES 2025

JUILLET 2025						AOUT						SEPTEMBRE						OCTOBRE						NOVEMBRE						DECEMBRE						
1	Mardi					1	Vendredi					1	Lundi S 36					1	Mercredi					1	Samedi	TOUSSAINT				1	Lundi S 49					
2	Mercredi					2	Samedi					2	Mardi					2	Jeudi					2	Dimanche					2	Mardi			CCSPL		
3	Jeudi					3	Dimanche					3	Mercredi					3	Vendredi					3	Lundi S 45					3	Mercredi					
4	Vendredi					4	Lundi S 32					4	Jeudi					4	Samedi					4	Mardi					4	Jeudi					
5	Samedi					5	Mardi					5	Vendredi					5	Dimanche					5	Mercredi					5	Vendredi	BS				
6	Dimanche					6	Mercredi					6	Samedi					6	Lundi S 41					6	Jeudi					6	Samedi					
7	Lundi S 28					7	Jeudi					7	Dimanche					7	Mardi		CST			7	Vendredi	BS				7	Dimanche					
8	Mardi					8	Vendredi					8	Lundi S 37					8	Mercredi					8	Samedi					8	Lundi S 50					
9	Mercredi					9	Samedi					9	Mardi	AFIC			ELEC GAZ	9	Jeudi			CS		9	Dimanche					9	Mardi					
10	Jeudi					10	Dimanche					10	Mercredi	TE			MOBILITES	10	Vendredi					10	Lundi S 46					10	Mercredi					
11	Vendredi					11	Lundi S 33					11	Jeudi	CDE			USAGERS	11	Samedi					11	Mardi	ARMISTICE 1918				11	Jeudi					
12	Samedi					12	Mardi					12	Vendredi	TRAVAUX			EP/SL	12	Dimanche					12	Mercredi					12	Vendredi					
13	Dimanche					13	Mercredi					13	Samedi					13	Lundi S42					13	Jeudi					13	Samedi					
14	Lundi S 029	FETE NATIONALE				14	Jeudi					14	Dimanche					14	Mardi	AFIC	CS QUORUM	ELEC GAZ		14	Vendredi					14	Dimanche					
15	Mardi					15	Vendredi	ASSOMPTION				15	Lundi S 38					15	Mercredi	TE			MOBILITES	15	Samedi					15	Lundi S 51					
16	Mercredi					16	Samedi					16	Mardi	CAO				16	Jeudi	CDE			USAGERS	16	Dimanche					16	Mardi		CST			
17	Jeudi					17	Dimanche					17	Mercredi					17	Vendredi	TRAVAUX			EP/SL		17	Lundi S 47					17	Mercredi				
18	Vendredi					18	Lundi S 34					18	Jeudi					18	Samedi					18	Mardi	AFIC			ELEC GAZ		18	Jeudi			CS	
19	Samedi					19	Mardi					19	Vendredi					19	Dimanche					19	Mercredi	TE			MOBILITES		19	Vendredi				
20	Dimanche					20	Mercredi					20	Samedi					20	Lundi S 43					20	Jeudi	CDE			USAGERS		20	Samedi				
21	Lundi S 30					21	Jeudi					21	Dimanche					21	Mardi					21	Vendredi	TRAVAUX			EP/SL		21	Dimanche				
22	Mardi					22	Vendredi					22	Lundi S 39					22	Mercredi					22	Samedi					22	Lundi S 52					
23	Mercredi					23	Samedi					23	Mardi					23	Jeudi					23	Dimanche					23	Mardi		CS QUORUM			
24	Jeudi					24	Dimanche					24	Mercredi					24	Vendredi					24	Lundi S 48					24	Mercredi					
25	Vendredi					25	Lundi S 35					25	Jeudi					25	Samedi					25	Mardi	CAO			CCTE		25	Jeudi	NOEL			
26	Samedi					26	Mardi					26	Vendredi	BS				26	Dimanche					26	Mercredi					26	Vendredi					
27	Dimanche					27	Mercredi					27	Samedi					27	Lundi S 44					27	Jeudi					27	Samedi					
28	Lundi S 31					28	Jeudi					28	Dimanche					28	Mardi					28	Vendredi					28	Dimanche					
29	Mardi					29	Vendredi					29	Lundi S 40					29	Mercredi					29	Samedi					29	Lundi S 01					
30	Mercredi					30	Samedi					30	Mardi					30	Jeudi					30	Dimanche					30	Mardi					
31	Jeudi					31	Dimanche										31	Vendredi											31	Mercredi						



AVENANT N°3

A la convention d'objectifs et de moyens SDEC ENERGIE - APSEC

OBJET DE L'AVENANT :

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 11 mars 2010 entre le SDEC ENERGIE et l'APSEC, amicale du personnel du SDEC ENERGIE.

Par cette convention, le SDEC ENERGIE affirme son attachement à l'épanouissement de son personnel d'une part et assure la sécurité juridique du versement d'une subvention d'autre part.

Deux avenants en date des 22 mars 2016 et 25 septembre 2018 sont venus modifier le taux de la subvention et élargir l'assiette de cotisation aux agents mis à disposition par le Centre de Gestion.

Pour répondre aux besoins de trésorerie de l'APSEC en début d'année, il est proposé de prévoir la possibilité de versement d'un acompte.

Il est par ailleurs proposé d'actualiser l'article 3 de la convention suite à l'évolution de la nomenclature comptable.

Le Bureau Syndical du 05 juillet 2024 s'est prononcé favorablement en ce sens.

ARTICLE 1 :

Les termes de l'article 5 « Modalités de versement » de la convention :

« La subvention sera versée en une fois, au plus tard deux (2) mois après le vote du Budget Primitif du SDEC Energie. »

Sont modifiés comme suit :

« Un acompte correspondant à 50% de la subvention versée l'année N-1 pourra être versé, sur demande de l'APSEC, au cours du 1^{er} trimestre de l'année N. Le solde de la subvention sera versé au plus tard 2 mois après le vote du Budget Primitif du SDEC ENERGIE ».

ARTICLE 2 :

Les termes de l'article 3 « Engagements du SDEC ENERGIE » de la convention :

« Le SDEC ENERGIE s'engage à étudier toute demande de subvention émanant de l'APSEC. Le montant attribué est décidé chaque année lors du vote du Budget Primitif du SDEC ENERGIE.

« Par délibération du 14 septembre 2018, le SDEC ENERGIE établit cette subvention à 2.10 % des articles 64111 et 64131 de la nomenclature M14, votés au budget primitif de l'année à laquelle elle se rapporte, sur la base d'un élargissement de l'assiette en comptabilisant l'article 6218 ».

Sont modifiés comme suit :

« Le SDEC ENERGIE s'engage à étudier toute demande de subvention émanant de l'APSEC. Le montant attribué est décidé chaque année lors du vote du Budget Primitif du SDEC ENERGIE.

Le SDEC ENERGIE établit cette subvention à 2,10 % des articles 64111, 64131 et 6218, votés au budget primitif de l'année à laquelle elle se rapporte. »

ARTICLE 3 :

Tous les autres articles de la convention du 11 mars 2010 restent inchangés.

Caen, le

Pour l'APSEC, Le Président, M. François THOMAS	Pour le SDEC ENERGIE La Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
--	---



PLAN DE FORMATION 2024

Thématique	Thèmes	Service(s) bénéficiaire(s)	Nbre agents	Nbre jours/agent	Nombre de jours total	Organisme
Intégration	Formation d'intégration (catégories A, B et C)	Sans objet en 2024 (plus de places disponibles)	0	0	0	CNFPT
Hygiène & Sécurité	AIPR - concepteur (Initiation et Recyclage)	Réseaux électriques	2	1	2	organisme privé
	C14-100 - branchements collectifs et individuels	Multiservices et TEN	2	3	6	organisme privé
	Formation obligatoire des membres + Assistant de prévention	Représentants du Comité Social Territorial	7	5	35	CNFPT
	Exercice évacuation	Multiservices	77	0.5	38.5	organisme privé
	Formation obligatoire assistant de prévention : Le risque du numérique sur la santé au travail	RH/MGX	1	1	1	CNFPT
	L'habilitation électrique BS BE manoeuvre (personnels non-électriciens) : formation initiale	Multiservices	3	2	6	CNFPT
	Habilitation BS - Recyclage	Multiservices	8	1.5	12	CNFPT
	La prise en compte par la maîtrise d'ouvrage du risque d'amiante dans les bâtiments	Efficacité énergétique et production EnR	1	3	3	CNFPT
	Organisation d'une visite de chantier, rôle du MOA/MOE	Efficacité énergétique et production EnR	1	en attente	en attente	Tutorat interne
	C15-100 - L'initiation et les principes de base en électricité	Mobilité durable	1	3	3	organisme privé
	Sauveteur secouriste au travail	Dynamiques Territoriales et Innovation	1	2	2	CNFPT
	Signalisation temporaire des chantiers sur la voirie	Multiservices	17	2	34	CNFPT
Outils fondamentaux	Word - publipostage	Eclairage public/Signalisation lumineuse	1	1	1	CNFPT
	EXCEL - tous niveaux	Eclairage public/Signalisation lumineuse	2	1	2	CNFPT
	La gestion des archives dans l'administration (régions, départements, villes et EPCI)	Ressources humaines	1	en attente	en attente	CNFPT
	Les techniques de consolidation en orthographe et en grammaire	Eclairage public/Signalisation lumineuse	1	2	2	CNFPT
Achats	L'actualité juridique des marchés publics	Marchés publics	3	1	3	CNFPT
	Marchés publics initiation	Multiservices	17	2	34	CNFPT
	Mutualiser ses achats publics	Marchés publics	1	2	2	organisme privé
Finances	La gestion financière des immobilisations	Finances	1	en attente	en attente	CNFPT
	Les opérations d'ordre budgétaire spécifiques	Finances	1	2	2	CNFPT
	Fiscalité	Finances	2	en attente	en attente	organisme privé
	Gestion budgétaire : Les règles d'élaboration et d'exécution du budget de la collectivité	Eclairage public/Signalisation lumineuse	1	en attente	en attente	SDEC tutorat
	Journée d'actualité : Loi de finances	Finances	1	0.5	0.5	CNFPT
	Module « Subvention »	Multiservices	8	2	16	organisme privé
Ressources humaines	Actualité statutaire en gestion des Ressources Humaines	Multiservices	3	2.5	7.5	CNFPT
	Cycle certifiant de gestionnaire de compétences	Multiservices	2	2	4	organisme privé
	La gestion des positions statutaires	Ressources humaines	1	en attente	en attente	CNFPT
	La maîtrise du régime juridique des contractuels	Ressources humaines	2	2.5	5	CNFPT
	La rémunération des absences pour raison de santé	Ressources humaines	1	1.5	1.5	CNFPT
	Module simulation salariale	Direction Générale	1	1	1	organisme privé
	Module simulation salariale	Multiservices	2	1	2	organisme privé
Communication	Concevoir et produire des vidéos avec un smartphone	Communication	3	3	9	organisme privé
	Construire sa stratégie digitale et réussir sa présence sur les réseaux sociaux	Communication	1	3	3	organisme privé
	Le droit de l'Internet et RGPD	Communication	1	en attente	en attente	organisme privé
	Le droit de l'internet et de la communication web	Communication	1	3.5	3.5	CNFPT
	Optimiser son intranet ou créer son réseau social interne	Communication	1	3	3	organisme privé
Informatique	Administration Postgres/Postgis	Système d'Information	1	3	3	organisme privé
	Cybersécurité et directive NIS 2 (Network and Information Security) : Quelles obligations pour les collectivités territoriales ?	Système d'Information	1	1	1	CNFPT
	Logiciel EUDONET - Administrateur	Système d'Information	5	2	10	organisme privé
	Logiciel EUDONET - Cœur CRM	Eclairage public/Signalisation lumineuse	5	1	5	organisme privé
	Logiciel EUDONET - Utilisateur Communication – Evènements	Eclairage public/Signalisation lumineuse	5	1	5	organisme privé
	Logiciel EUDONET - Utilisateur Métier	Direction Générale	2	1	2	organisme privé
	Logiciel gestion flotte véhicules de service	Moyens généraux	3	0.5	1.5	organisme privé
	Logiciel travaux	Multiservices	77	en attente	en attente	organisme privé
	MyReport Builder	Système d'Information	1	2	2	organisme privé
	MyReport Data	Système d'Information	1	2	2	organisme privé
	SIE	Système d'Information	1	en attente	en attente	SDEC Tutorat
	Urbanisation du Système d'Information	Système d'Information	1	2	2	organisme privé

Thématique	Thèmes	Service(s) bénéficiaire(s)	Nbre agents	Nbre Jours/agent	Nombre de Jours total	Organisme
Energie	Autoconsommation collective	Efficacité énergétique et production EnR	1	1	1	organisme privé
	Bâtiment : Principales pathologies du bâtiment - second œuvre	Efficacité énergétique et production EnR	1	en attente	en attente	organisme privé
	Conception des chaufferies au bois dans les bâtiments du collectif et du tertiaire	Efficacité énergétique et production EnR	1	3	3	organisme privé
	Concertation avec la population sur les projets ENR : Concertation avec le territoire, outils et méthode pour les porteurs de projets	Dynamiques Territoriales et Innovation	1	en attente	en attente	organisme privé
	Conduite de chaufferie bois	Efficacité énergétique et production EnR	1	2	2	organisme privé
	Développement des ENR, compréhension des mécanismes financiers	Dynamiques Territoriales et Innovation	1	1	1	organisme privé
	Faciliter les changements de comportements face aux transitions énergétiques et écologiques	Dynamiques Territoriales et Innovation	1	2	2	CNFPT
	Faire territoire à l'heure de la transition écologique ACTE II	Dynamiques Territoriales et Innovation	1	1	1	CNFPT
	Formation Réferent Energie	Dynamiques Territoriales et Innovation	3	2	6	organisme privé
	La mise en place d'une politique locale d'éducation à l'environnement et au développement durable	Dynamiques Territoriales et Innovation	1	2.5	2.5	CNFPT
	la rénovation énergétique des bâtiments public	Efficacité énergétique et production EnR	1	4	4	CNFPT
	L'accompagnement des démarches participatives et de concertation avec les habitants	Dynamiques Territoriales et Innovation	1	4	4	CNFPT
	Les projets participatifs et citoyens de A à Z	Dynamiques Territoriales et Innovation	1	1	1	organisme privé
	Les territoires en transition énergétique	Dynamiques Territoriales et Innovation	2	1.5	3	CNFPT
	MOE bâtiments - En vue des activités de rénovations énergétiques des bâtiments publics à venir (/ ISO 50 001)	Réseaux électriques	1	en attente	en attente	organisme privé
	Montage juridique des projets ENR	Transition énergétique	1	2	2	organisme privé
	Monter une opération d'autoconsommation collective, créer une PMO	Dynamiques Territoriales et Innovation	1	en attente	en attente	en attente
	Optimisation des chaufferies (demande initiale) Systèmes de chauffage et dimensionnement : mieux connaître les systèmes et de leur dimensionnement, mieux conseiller, mieux estimer les coûts potentiels	Efficacité énergétique et production EnR	1	4	4	organisme privé
	Réaliser une note d'opportunité et conseiller le maitre d'ouvrage pour un projet géothermie de surface	Efficacité énergétique et production EnR	1	3	3	organisme privé
	Réglementation production ENR sur foncier public La mise à disposition du foncier public pour la production d'EnR - Perspective mission « Générateurs »	Dynamiques Territoriales et Innovation	1	en attente	en attente	organisme privé
Eclairage public - Signalisation lumineuse	Maîtrise en éclairage extérieur	Eclairage public/Signalisation lumineuse	1	4	4	organisme privé
	C13-201 - Base en éclairage extérieur	Eclairage public/Signalisation lumineuse	9	2	18	organisme privé
	Eclairage des installations sportives	Eclairage public/Signalisation lumineuse	1	2	2	organisme privé
	Eclairage extérieur - Base en éclairage extérieur	Eclairage public/Signalisation lumineuse	1	6	6	organisme privé
	Trame noire	Multiservices	16	1	16	en attente
Urbanisme	L'actualité du droit de l'urbanisme	Réseaux électriques	4	1	4	CNFPT
Management	Le management stratégique de la transversalité	Réseaux	1	3	3	CNFPT
	Management - apprendre à déléguer notamment	Direction Générale	1	2	2	CNFPT
	Management agile Connaissances managériales en lien avec la gestion d'un projet	Direction Générale	1	en attente	en attente	en attente
Autres	Gestion du stress-confiance en soi	Communication	1	en attente	en attente	CNFPT
	Conduite de projet - Gestion de projet	Dynamiques Territoriales et Innovation	1	en attente	en attente	CNFPT
	L'organisation et la gestion de son temps	Multiservices	2	2.5	5	CNFPT
	Un nouveau projet de vie pour bien vivre sa retraite OU Prendre sa retraite : se préparer aux changements à venir	Direction Générale	1	2	2	CNFPT
	Réaliser des bilans d'orientation professionnelle et scolaire en tant que consultante	Dynamiques Territoriales et Innovation	1	5	5	organisme privé
	Réaliser un audit qualité interne	Multiservices	5	2	10	organisme privé
	Bilan de compétences	Réseaux électriques	1	4	4	organisme privé
TOTAL			353	146.5	398.5	

Budget alloué : 70 000 €



**CHAPITRE RELATIF
AUX RESSOURCES DU SDEC ENERGIE**

Version	Date	Objet de la version
1	04/06/2024	Création

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
PRÉAMBULE.....	3
ARTICLE 1 : LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI).....	3
ARTICLE 2 : LE MATÉRIEL DE PREMIERS SECOURS	3
ARTICLE 3 : LES AUTRES RESSOURCES	4
ARTICLE 3.1 : MATERIEL INFORMATIQUE / TELEPHONIE	4
ARTICLE 3.2 : AUTRES MATERIELS PROFESSIONNELS	4
ARTICLE 4 : MOYENS D'ACCÈS AUX LOCAUX	5
ARTICLE 5 : LES VÉHICULES.....	5
ARTICLE 5.1 : RAPPEL GENERAL DES REGLES	6
ARTICLE 5.2 : LES VEHICULES RELEVANT DE LA FLOTTE	6
ARTICLE 5.3 : LES VEHICULES AFFECTES AUX SERVICES.....	7
ARTICLE 5.4 : LES VEHICULES AFFECTES A DES AGENTS DETERMINES	7
ARTICLE 5.5 : LES CONDITIONS DE REMISAGE DES VEHICULES	7
ARTICLE 5.6 : L'USAGE DU VEHICULE PERSONNEL DE L'AGENT POUR LES BESOINS DE SERVICE	8
ARTICLE 5.7 : RAPPEL DES BONNES PRATIQUES	8
ARTICLE 5.7.1 : LOGICIEL DE RESERVATIONS.....	8
ARTICLE 5.7.2 : L'USAGE, L'ENTRETIEN ET LE NETTOYAGE DES VEHICULES	9
ARTICLE 5.7.3 : CARBURANT/ PEAGE ET REMBOURSEMENT DE FRAIS	9
ARTICLE 5.7.4 : ACCIDENT/PANNE/DEGRADATION	9
ARTICLE 5.8 : RESPONSABILITES	10

PRÉAMBULE

Ce règlement est destiné à assurer le bon fonctionnement des ressources mises à disposition des agents par le SDEC ENERGIE. Les dispositions du présent règlement s'imposent à l'ensemble des agents du Syndicat quelles que soient leur situation administrative (titulaire, stagiaire, contractuel), leur affectation et la durée de leur contrat.

Chaque agent est tenu de conserver en bon état les locaux et le matériel utilisé pour l'exécution de son travail. Il ne doit pas les utiliser à d'autres fins, et notamment à des fins personnelles. En cas de départ définitif de l'établissement, il doit restituer le ou les matériels mis à sa disposition dans le cadre de son activité.

Le SDEC ENERGIE veille à l'application du présent règlement.

À l'entrée en vigueur de ce règlement, celui-ci sera communiqué à chaque agent du Syndicat en poste et à tout nouvel agent.

ARTICLE 1 : LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Les agents sont tenus d'utiliser les moyens de protection individuels mis à leur disposition. En cas de non-utilisation de ceux-ci une sanction disciplinaire proportionnée fondée sur le manquement de l'agent à son devoir d'obéissance pourra être infligée.

Les équipements de protection individuelle (EPI) conformes aux normes en vigueur sont fournis gratuitement et autant que de besoin par le Syndicat et sont maintenus en bon état par l'agent. Ils sont commandés et remis par l'assistant de prévention aux agents ayant formulé une demande justifiée.

En cas de contre-indication au port d'un équipement de protection individuelle, celle-ci doit être prononcée par le médecin de prévention afin que, dans la mesure du possible, d'autres modèles soient proposés.

Les principaux EPI sont :

- le gilet de haute visibilité
- le casque
- les chaussures de sécurité
- les gants de protection
- les lunettes de protection
- le tapis isolant
- la visière de protection électrique

Chaque équipement de travail et moyen de protection doit être utilisé conformément à son objet.

ARTICLE 2 : LE MATÉRIEL DE PREMIERS SECOURS

Le matériel de premiers secours est accessible et signalé :

- Une pharmacie et un défibrillateur sont situés dans le local copieur du rez-de-chaussée.
- Une civière se trouve dans l'espace de rangement annexé à la salle Marcel Restout au rez-de-chaussée.

L'ensemble de ce matériel doit être accessible en permanence. De même, toutes les issues de secours doivent être dégagées.

Le personnel est informé de la localisation des matériels de secours (extincteurs, trousse de premiers soins, ...).

L'assistant de prévention assure la maintenance et la vérification régulière du matériel de la trousse de secours (dates de péremption, réapprovisionnement, etc.). Tout agent qui utilise la trousse de secours devra ainsi l'en informer, afin qu'il puisse effectuer le suivi nécessaire.

Le renouvellement et l'entretien de ces équipements sont assurés par le Syndicat en fonction de l'usage. Tout agent qui constate une défectuosité des équipements doit en avertir immédiatement l'assistant de prévention.

ARTICLE 3 : LES AUTRES RESSOURCES

D'autres ressources sont mises à disposition des agents du SDEC ENERGIE.

ARTICLE 3.1 : Matériel informatique / Téléphonie

Le service Système d'Information a en charge la gestion, les commandes et l'installation du matériel informatique et de téléphonie dont peuvent bénéficier les agents à leur prise de poste au sein du Syndicat.

Ainsi, à sa prise de poste, un agent du SDEC ÉNERGIE dispose d'un ordinateur de travail et de ses périphériques ainsi que des ressources (écran, souris, etc.) nécessaires à l'exercice de ses missions. Il peut également bénéficier d'une connexion internet et, si cela est justifié, d'un téléphone.

Dès lors qu'un agent est autorisé à effectuer du télétravail, un kit informatique lui est remis par le service Système d'Information conformément au règlement du télétravail.

Le dysfonctionnement, la perte ou le vol de ces éléments doit être signalé au service Système d'Information. En cas de perte ou dégradations répétées, le SDEC ÉNERGIE se réserve la possibilité de demander une participation financière aux agents concernés.

Pour plus de précisions concernant l'usage du matériel informatique et téléphonique nous vous renvoyons au chapitre Informatique.

ARTICLE 3.2 : Autres matériels professionnels

Dans le cadre de la réalisation de leurs missions, les agents peuvent avoir accès à d'autres matériels professionnels (odomètre, caméra thermique etc...), sous réserve de la validation du besoin par le responsable de service.

Chaque agent devra être formé pour l'utilisation du matériel mis à sa disposition. Il devra se conformer aux notices et procédures élaborées à cette fin.

Des casiers sont à disposition des agents techniques dans le garage afin que chacun puisse y entreposer ses équipements professionnels et ses affaires personnelles. Il reviendra à l'agent d'assurer la sécurité de ce casier (cadenas).

Le SDEC ENERGIE se réserve le droit de contrôler leur contenu et leur état uniquement dans un but d'hygiène et de sécurité et dans la mesure où le contrôle est justifié et proportionné au but

recherché. Ce contrôle sera réalisé après en avoir informé l'agent et en sa présence ou en présence d'un témoin en cas d'absence prolongée de l'agent.

ARTICLE 4 : MOYENS D'ACCÈS AUX LOCAUX

Les locaux de l'établissement sont exclusivement réservés aux activités professionnelles des agents, ou en lien avec le Syndicat.

L'accès de personnes extérieures aux locaux doit être expressément autorisé.

Chaque agent doit apporter son concours actif à la sécurité des accès en respectant scrupuleusement cette règle et en étant vigilant à toute circulation de personnes étrangères au Syndicat, en dehors des parties ouvertes au public pendant les heures d'ouverture.

L'agent a un libre accès aux locaux pendant les horaires d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 07h30 à 19h30.

Le SDEC ENERGIE est doté d'un système d'alarme destiné à surveiller les locaux en-dehors des horaires d'ouverture et à prévenir s'il y a une tentative d'effraction et d'intrusion.

- Lors de son arrivée, il est remis à l'agent un badge d'accès lui permettant d'entrer dans le bâtiment par les différents accès prévus.
- Un bip d'accès au garage pourra lui être remis si le besoin est justifié (vélo ou trottinette personnels, utilisation du vélo du SDEC ENERGIE, etc...) sur demande auprès de l'agent d'accueil.
- Chaque véhicule du SDEC ENERGIE dispose d'un bip d'accès au garage.

Le dysfonctionnement, la perte ou le vol de ces éléments doivent être signalés à l'agent en charge des Moyens Généraux.

En cas de perte ou dégradations répétées, le SDEC ENERGIE se réserve la possibilité de demander une participation financière aux agents concernés.

Pour plus de précisions nous vous renvoyons au chapitre Hygiène, Santé et Sécurité.

ARTICLE 5 : LES VÉHICULES

Le SDEC ENERGIE dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

L'utilisation des véhicules de service intervient conformément aux préconisations de la circulaire du ministère du travail du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents.

Le SDEC ENERGIE a mis en place, lors du Bureau syndical du 07 juillet 2023, un plan de mobilité durable pour les agents, qui prévoit l'optimisation progressive de la gestion du parc « automobiles » en réduisant le nombre de véhicules affectés et en augmentant le nombre de véhicules « flotte ».

Ainsi, le parc des véhicules est utilisé au SDEC ENERGIE de la manière suivante :

- Les véhicules en flotte,
- Les véhicules affectés à un service,
- Les véhicules affectés à des agents.

ARTICLE 5.1 : Rappel général des règles

La conduite d'un véhicule du Syndicat est strictement subordonnée à la possession d'un permis de conduire en état de validité. En cas de perte ou de suspension du permis, le SDEC ENERGIE devra en être informé.

En début d'année, chaque agent doit présenter l'original de son permis de conduire au service Ressources Humaines et Moyen Généraux.

Tout agent doit être titulaire d'une autorisation délivrée par le Directeur Général ou ses adjoints pour utiliser un véhicule de service. Cette autorisation est stipulée dans la fiche de poste.

Le périmètre de circulation autorisé est limité au territoire du département du Calvados étendu à une zone de 15 km autour du périmètre. Si des déplacements temporaires sont nécessaires au-delà de celui-ci, ils doivent être autorisés par ordre de mission.

L'utilisation d'un véhicule de service ne doit, en aucun cas, faire l'objet d'un usage à des fins personnelles.

Par ailleurs, des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule de service. En revanche, il est possible de transporter des collaborateurs, des usagers ainsi que des personnes extérieures dans le cadre de l'exercice des missions.

L'agent est responsable de toute infraction au code de la route qu'il commet dans le cadre du service. A ce titre, il supporte personnellement toute amende ou retrait de point consécutif à une infraction routière, quel que soit son mode de constatation.

En cas de comportement professionnel perturbé par des troubles apparemment liés à son état de santé et pour des raisons de sécurité, le Directeur Général peut faire convoquer un agent devant la médecine du travail. L'autorisation d'utiliser un véhicule de service cesse en cas d'incapacité à la conduite reconnue par le médecin du travail.

ARTICLE 5.2 : Les véhicules relevant de la flotte

Un véhicule de service non affecté à un agent/à un service est un véhicule flotte mis à la disposition de tous les agents (sous réserve de respecter les modalités de réservation) et destiné exclusivement à un usage professionnel. Il doit impérativement être restitué par l'agent à l'issue de sa journée de travail.

Le service Ressources Humaines et Moyens généraux assure la gestion des emprunts de véhicules en mode « flotte » grâce à l'utilisation d'un logiciel dédié, à disposition des agents.

L'emprunteur sera tenu de rendre le véhicule propre avec un niveau de carburant suffisant (véhicule thermique), ou de le remettre en charge (véhicule électrique).

La flotte est constituée en partie de véhicules électriques dont la recharge de la batterie doit se faire prioritairement au SDEC ENERGIE ou à partir de bornes de recharges publiques. Chaque véhicule dispose à cet effet d'une carte MOBISDEC.

Le SDEC ENERGIE est doté d'un vélo à assistance électrique, à disposition de l'ensemble des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels. Ce vélo est en libre accès avec les équipements suivants : gilet jaune, casque, charlottes jetables, antivolt et chargeur de batterie.

L'agent en charge des Moyens généraux s'assurera de la présence dans chaque véhicule des équipements suivants : disque de stationnement, gilet jaune, triangle de sécurité, éthylotest, télécommande d'ouverture et fermeture du garage et portes de parking.

Au cas où un agent remarquerait des équipements manquants, il sera tenu d'en informer l'agent en charge des Moyens généraux.

ARTICLE 5.3 : Les véhicules affectés aux services

Un certain nombre de véhicules est affecté à un service déterminé.

Leur utilisation est exclusivement destinée à un usage professionnel.

L'organisation de l'utilisation de ces véhicules se fait au niveau de chaque service concerné. Il appartient au responsable du service d'en optimiser l'utilisation.

L'agent en charge des Moyens généraux s'assurera de la présence dans chaque véhicule des équipements suivants : disque de stationnement, gilet jaune, triangle de sécurité, éthylotest, télécommande d'ouverture et fermeture du garage et portes de parking.

Au cas où un agent remarquerait des équipements manquants, il sera tenu d'en informer l'agent en charge des Moyens généraux.

ARTICLE 5.4 : Les véhicules affectés à des agents déterminés

En raison de leurs fonctions et des contraintes inhérentes à celles-ci, le SDEC ENERGIE attribue un véhicule de service avec remisage à domicile à certains agents de l'établissement.

Les agents disposant d'un véhicule de service affecté peuvent uniquement l'utiliser à des fins professionnelles c'est-à-dire pour effectuer des trajets domicile-travail et des trajets à des fins professionnelles.

Le véhicule ne pourra en aucun cas être remisé à domicile pendant les absences, de quelque nature qu'elles soient, supérieures à deux jours. Le véhicule sera dans ce cas affecté temporairement à l'effectif de la flotte.

Chaque agent ayant un véhicule affecté personnellement s'assurera de la présence des équipements suivants : disque de stationnement, gilet jaune, triangle de sécurité, éthylotest, télécommande d'ouverture et fermeture du garage et portes de parking.

Il assurera également son entretien et les révisions à réaliser (Contrôle technique, etc.). A cet effet, le logiciel dédié pourra alerter sur les révisions et/ou contrôles à effectuer.

ARTICLE 5.5 : Les conditions de remisage des véhicules

- Les véhicules relevant de la flotte :

Les véhicules relevant de la flotte doivent être remisés dans le garage du SDEC ENERGIE.

Le remisage à domicile des véhicules « flotte » n'est en principe pas autorisé sauf situation particulière ci-après :

- de façon ponctuelle, pour une utilisation à des fins professionnelles en-dehors des horaires de service
- ou pour un déplacement professionnel hors agglomération caennaise à proximité du domicile de l'agent, en début ou en fin de journée.

L'agent devra en faire la demande par courriel et obtenir l'accord de sa hiérarchie.

Il n'est pas prévu d'indemnisation de l'agent rechargeant un véhicule de service à son domicile.

- Les véhicules affectés à un service :

Pour des facilités d'organisation et compte tenu des contraintes du service, le remisage à domicile peut être autorisé après accord du responsable de service.

- Les véhicules affectés à un agent déterminé :

Les agents disposant d'un véhicule de service affecté pour l'exercice de leurs fonctions bénéficient dans ce cadre d'une autorisation permanente de remisage à domicile.

L'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet domicile-travail est autorisé.

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention d'éventuels voleurs.

En cas de vol ou de tentative de vol avec effraction ou avec violences corporelles, l'agent fournira un récépissé de déclaration de vol ou de tentative de vol des autorités de police pour servir de preuve de sa non-responsabilité.

ARTICLE 5.6 : L'usage du véhicule personnel de l'agent pour les besoins de service

En principe, l'utilisation du véhicule personnel pour des besoins professionnels n'est pas autorisée.

Toutefois, à titre exceptionnel et sur demande expresse au service Ressources Humaines et Moyens Généraux, l'utilisation du véhicule personnel de l'agent dans le cadre de l'exécution de ses missions pourra être autorisée :

- en cas d'indisponibilité de véhicules de service,
- lors d'un déplacement professionnel (formation, salon, colloque, congrès, etc...) dans le but de ne pas monopoliser un véhicule de service pendant un ou plusieurs jours, sans en avoir une réelle utilité au cours de la journée,
- lors d'événements organisés à proximité du domicile de l'agent (notamment lors des commissions locales d'énergies). Toutefois, à ce titre, aucun remboursement de frais ne sera accepté.

Lorsque l'agent utilise son véhicule personnel pour les besoins du service, il est remboursé des frais occasionnés par son utilisation lorsque ce remboursement est prévu par les textes législatifs et réglementaires en vigueur (ce n'est pas le cas du vélo par exemple). Pour tout remboursement, l'agent doit présenter les justificatifs correspondants.

Dans ces situations, un ordre de mission spécifique sera établi à cet effet. En amont, le SDEC ENERGIE s'assurera de la couverture prévue au contrat d'assurance de l'agent qui utilise son véhicule personnel pour des déplacements professionnels.

ARTICLE 5.7 : Rappel des bonnes pratiques

ARTICLE 5.7.1 : Logiciel de réservations

Un logiciel dédié assure la gestion de la vie du véhicule (contrôle technique, révision...) ainsi que la réservation des véhicules flotte selon le type de trajet à réaliser.

La réservation est accessible via une plateforme web (avec identifiants et mot de passe) ou directement auprès de l'armoire à clefs située dans le local copieur du rez-de-chaussée, avec ses identifiants.

ARTICLE 5.7.2 : L'usage, l'entretien et le nettoyage des véhicules

Il est strictement interdit de fumer, vapoter ou bien se restaurer dans les véhicules de service.

L'agent utilisant un véhicule de service est tenu de rendre le véhicule propre, avec un niveau de carburant suffisant (véhicule thermique), ou de le remettre en charge (véhicule électrique).

Il doit s'assurer du bon état du véhicule placé sous sa responsabilité. S'il constate des anomalies, il doit sans délai en informer l'agent en charge des Moyens généraux.

L'entretien des véhicules en flotte ou affectés à un service, les commandes (réparation, entretien, contrôle techniques) et le nettoyage sont effectués par l'agent en charge des Moyens Généraux. Toutefois, si le véhicule n'est pas rendu dans un état de propreté correct, l'emprunteur assurera son nettoyage.

Dès lors que le véhicule est affecté à un agent déterminé, ce dernier a la charge de son entretien et de son nettoyage.

Deux cartes bancaires sont disponibles à l'accueil sur demande permettant d'assurer le nettoyage des véhicules et d'accéder aux services annexes tels que le gonflage de pneus, Il est par ailleurs possible d'accéder à ces services auprès du garage titulaire du marché en cours en se présentant à l'accueil du magasin.

ARTICLE 5.7.3 : Carburant/ péage et remboursement de frais

Certains véhicules bénéficient d'un télépéage, pour les autres véhicules un badge autoroute est disponible à l'accueil, sur demande. Deux cartes bancaires sont également disponibles à l'accueil permettant d'accéder aux péages, de régler les parkings et de réapprovisionner les véhicules en carburant.

Lorsque l'agent est autorisé, très exceptionnellement à utiliser son véhicule personnel, il peut à cet effet demander le remboursement de ses frais kilométriques, des parkings ou encore des péages.

Afin de se faire rembourser les frais engagés, il convient de transmettre au service Ressources Humaines le formulaire complété, disponible sous le répertoire informatique commun « remboursement de frais », accompagné des justificatifs correspondants. Aucun remboursement ne sera accordé en l'absence d'autorisation préalable.

ARTICLE 5.7.4 : Accident/Panne/Dégradation

En cas d'accident, un constat amiable doit impérativement être rempli et indiquer les noms, adresse et coordonnées, compagnie d'assurance du (ou des) tiers et des témoins. Ce constat devra être immédiatement transmis au service Marchés Publics qui coordonne l'instruction du dossier.

L'agent en charge des Moyens généraux assure la gestion de la réparation des dommages aux véhicules.

Le SDEC ENERGIE est responsable des dommages subis par l'agent dans le cadre de son service. L'accident dont peut être victime l'agent au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail. Néanmoins, la faute personnelle de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité du SDEC ENERGIE. Notamment, la responsabilité du SDEC ENERGIE ne saurait être engagée à raison des dommages subis par l'agent dans le cas d'une utilisation du véhicule en dehors de toute nécessité de service.

Si le SDEC ENERGIE devait voir sa responsabilité engagée envers un tiers en lieu et place de l'un de ses agents, il pourra ensuite se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du

service pour obtenir, en tout ou partie, le remboursement des indemnités versées aux victimes, en cas de faute lourde et personnelle ayant causé l'accident, comme par exemple :

- ✓ la conduite du véhicule de service en état d'ivresse ou sous l'effet de stupéfiants,
- ✓ la conduite sans permis de conduire
- ✓ le non-respect du code de la route
- ✓ l'utilisation privative d'un véhicule de service ou l'écart de l'itinéraire prescrit ou du périmètre de circulation sans autorisation préalable

ARTICLE 5.8 : Responsabilités

L'usage personnel d'un véhicule de service, dès lors qu'il n'a pas été autorisé, constitue une infraction pénale au regard de l'article 432-15 du Nouveau Code Pénal et engage la responsabilité personnelle de l'agent.

Le conducteur d'un véhicule de service engage sa responsabilité personnelle en cas de non-respect des règles du Code de la Route.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers. Il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.

L'agent conducteur signale obligatoirement par écrit à la Direction Générale, toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. En cas de suspension de permis de conduire, l'agent doit immédiatement en informer le service Ressources Humaines et Moyens généraux et restituer le véhicule affecté.



COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 12 JUN 2024
AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX
PRESENTATION AU BUREAU SYNDICAL DU 05/07/2024

ACTIVITE ECONOMIQUE														
COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION				RENFORCEMENT	
									SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
BONNEVILLE-LA-LOUVET <i>Etude en cours</i>	C	Permis de construire	Alimentation d'une extension d'un bâtiment artisanal (12 kVA)	SARL BMTA	Extension BT	74	Barème	7 869,00 €	2 360,70 €	3 147,60 €	5 508,30 €	0,00 €	2 360,70 €	0,00 €
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE <i>Travaux terminés</i>	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique de 3 boxes artisanaux (3x36 kVA)	N2A	Extension BT	37	Barème	5 483,00 €	1 644,90 €	2 193,20 €	3 838,10 €	0,00 €	1 644,90 €	0,00 €
FRESNE-LA-MERE <i>Etude en cours</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'un corps de ferme avec une activité commerciale (93 kVA)	SARL WHEELSAWAY	Extension HTA et BT	845	Réel	115 355,99 €	10 000,00 €	46 142,40 €	56 142,40 €	0,00 €	59 213,59 €	0,00 €
GRENTHEVILLE <i>Etude à lancer</i>	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique de 4 cellules d'activités C4 TRI (120 kVA, 48 kVA et 2x54 kVA)	E.G.S GRENTHEVILLE	Extension BT	455	Réel	55 800,23 €	10 000,00 €	22 320,09 €	32 320,09 €	0,00 €	23 480,14 €	0,00 €
MOYAUX <i>Etude à lancer</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique de 9 boxes artisanaux, 210 kVA dont un C4 72 kVA	SCI DU STADE	Extension BT	125	Réel	40 322,70 €	10 000,00 €	16 129,08 €	26 129,08 €	0,00 €	14 193,62 €	0,00 €
NOUES-DE-SIENNE MESNIL-CLINCHAMPS <i>OS prévu fin juillet</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'un futur pylône de télécommunications FREE (36 kVA)	SAS TDF	Extension BT	268	Barème	23 389,00 €	7 016,70 €	9 355,60 €	16 372,30 €	0,00 €	7 016,70 €	0,00 €
LE PRE-D'AUGE <i>Etude à lancer</i>	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment agricole (36kVA)	HB TRADING	Extension BT	480	Barème	40 349,00 €	10 000,00 €	16 139,60 €	26 139,60 €	0,00 €	14 209,40 €	0,00 €
REVIERS <i>Etude en cours</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'un futur pylône de télécommunications ORANGE (36 kVA)	TOTEM France Axians Mobile	Extension BT	180	Barème	16 349,00 €	4 904,70 €	6 539,60 €	11 444,30 €	0,00 €	4 904,70 €	0,00 €
URVILLE <i>Etude à lancer</i>	C	Permis accordé	Alimentation en énergie électrique d'une école 12kVA	AEFCDB Diocèse Bayeux	Extension BT	90	Barème	9 149,00 €	2 744,70 €	3 659,60 €	6 404,30 €	0,00 €	2 744,70 €	0,00 €

OUVRAGE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL														
COMMUNE	CAT COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION				RENFORCEMENT	
									SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
MANERBE <i>Etude en cours</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation d'un lotissement communal de 7 lots (79,4 kVA foisonnés) et d'une réserve foncière communale (54 kVA) soit une puissance totale de 134 kVA	Commune	Extension BT + renfo	365	Réel	42 011,28 €	16 804,51 €	16 804,51 €	33 609,02 €	8 402,26 €	0,00 €	32 675,58 €
TOTAUX						2 919		356 078,20 €	75 476,21 €	142 431,28 €	217 907,49 €	8 402,26 €	129 768,45 €	32 675,58 €



Numéro : xxxxxx

Intitulé du projet : **Animateur Energies renouvelables électriques – AMI Les Générateurs**

Montant aide maximum : xxxx euros

Convention de financement
Portant actualisation et consolidation de la Convention de financement
notifiée le XXX

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L 131-3 à L 131-7 et R 131-1 à R 131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce **d'Angers** sous le n° **385 290 309**

représentée par

agissant en qualité de **Président du Conseil d'administration**

désignée ci-après par **"l'ADEME"**

d'une part,

Et

Syndicat d'Energie

N° SIRET :

Représentant : M. X agissant en qualité de

Président

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du XXXXXX

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-5 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides au changement de comportement,

Vu l'avis favorable de la Commission régionale des aides en date du xx/xx/2024,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante : Animateur Energies renouvelables électriques (particulièrement photovoltaïque et éolien) - AMI Les Générateurs

2.1 Contexte

Avec la publication de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie en avril 2020, l'Etat a défini des objectifs de développement ambitieux des projets d'énergie renouvelable sur le territoire français. La France continentale a atteint 23% d'énergie renouvelable dans la couverture de ses consommations électriques en 2019 avec un objectif d'atteindre 40% à horizon 2030 avant d'aboutir à la neutralité carbone en 2050.

Afin d'assurer l'atteinte de ces objectifs, des groupes de travail nationaux animés par le Ministère de la Transition Ecologique et rassemblant les acteurs des filières ont été organisés entre 2018 et 2020 afin de proposer des mesures pour faciliter l'émergence et la réalisation de ces projets.

De plus, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 a introduit la possibilité pour les communes de définir des zones d'accélération pour faciliter l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable sur leur territoire.

Par ailleurs, la Directive RED 3 renforce l'objectif à atteindre passant de 33 % d'Enr à l'horizon 2030 à 42,5 %.

La mise en place d'un réseau d'animateurs à destination des collectivités du bloc communal pour le développement des projets d'énergies renouvelables électriques (et plus particulièrement photovoltaïques et éoliens) est apparue comme un levier important permettant l'atteinte des objectifs de déploiement de ces énergies renouvelables sur les territoires.

Les cibles sont les collectivités du bloc communal disposant de peu de moyens humains. Il s'agit notamment des communes et de leurs groupements tels que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communauté de communes, communauté d'agglomération) et les pôles d'équilibres territoriaux et ruraux.

2.1 Description

L'opération consiste à soutenir financièrement, pendant 3 ans, des postes d'animateurs Energies renouvelables électriques (particulièrement photovoltaïque et éolien) sur la période du **1er mars 2024 au 28 février 2027** (la date de démarrage correspond à la date d'embauche des animateurs ou la date de notification de la présente convention si les animateurs sont d'ores et déjà en place).

Le programme porte sur une activité non économique, de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opérations, de conseil de premier niveau vis-à-vis des collectivités et de leurs groupements disposant notamment de peu de moyens humains.

Chaque syndicat d'énergie Normand aura 0,6 ETP pour trois ans. Il devra suivre l'ensemble des axes d'action du programme. La répartition du temps à consacrer sur chaque axe sera à discuter avec l'alliance des syndicats d'énergie normands et le comité de pilotage.

Le programme se décline en 5 axes :

Axe 1 : Structuration et communication régionale sur l'offre de conseil

Axe 2 : Appuyer les élus et les équipes techniques lorsqu'un projet est initié par un développeur

Axe 3 : Appuyer les élus et les équipes techniques qui souhaitent développer un projet ou aller plus loin

Axe 4 : Contribuer à animer un réseau régional et participer au réseau national

Axe 5 : Suivi et évaluation

3.1 Objectifs et résultats attendus

Sur la région Normandie, ces enjeux d'animation sont essentiels. Actuellement, aucune animation régionale n'est clairement identifiée comme telle sur les énergies électriques renouvelables. Cependant, les syndicats d'énergie interviennent d'ores et déjà au profit des collectivités en matière de conseils sur les énergies renouvelables et sont identifiés comme tels par les collectivités et leurs groupements. Ils apparaissent donc comme étant des acteurs légitimes pour porter cette animation.

De nombreuses demandes émergent dans un contexte de prise de conscience accrue de la nécessité d'accélérer la transition énergétique et du rôle essentiel des collectivités.

Les demandes concernant le photovoltaïque se multiplient. Ces projets sont de tout type (toiture, ombrière, au sol, petit ou grand projet), ils sont globalement bien acceptés au niveau local (hormis certains projets au sol) et le potentiel de développement est très important. L'animation consistera donc principalement à apporter de l'information et aider les collectivités à concrétiser leurs projets.

Pour les projets éoliens, le contexte est différent. Plusieurs parcs sont déjà en fonctionnement dans la région et tout nouveau projet fait l'objet de nombreuses discussions et controverses dans un contexte politique et social complexe. L'animation régionale aura, en premier lieu et à la demande des collectivités, un rôle d'information et de communication afin de donner aux collectivités tous les arguments permettant de juger et orienter leur projet au mieux. Ensuite, l'accompagnement de projet devra permettre une bonne communication locale autour des projets et essayer d'y impliquer au maximum les acteurs locaux.

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 a par ailleurs introduit la possibilité pour les communes de définir des zones d'accélération pour faciliter l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables sur leur territoire. Les conseillers Générateurs pourraient, le cas échéant, en fonction des territoires, constituer un des relais de l'information au niveau local.

L'enjeu général et essentiel de cette mission d'animation sur la Normandie sera de fédérer l'ensemble des acteurs de la région à agir ensemble pour le développement des énergies renouvelables électriques et dans l'intérêt des collectivités et des citoyens. Dans cette phase d'animation, chaque structure devra travailler en partenariat et en toute transparence avec les autres partenaires avec un objectif commun.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 42 mois à compter de la date de notification de la présente Convention de financement.

Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport d'avancement à remettre 1 an après le démarrage de la mission d'animation contenant :
Un premier rapport intermédiaire faisant un état d'avancement sur l'ensemble des activités de la première année du projet à compter de la date de démarrage de la mission d'animation auxquels seront joints les éventuels productions et supports de communication. Seront en particulier mis en avant les indicateurs chiffrés en lien avec les projets portés par les collectivités et leurs groupements ayant fait l'objet d'une mission au travers de cette convention.

Un Rapport d'avancement à remettre 2 ans après le démarrage de la mission d'animation contenant :
Un deuxième rapport intermédiaire faisant un état d'avancement sur l'ensemble des activités de la deuxième année du projet à compter de la date de démarrage de la mission d'animation auxquels seront joints les éventuels productions et supports de communication. Seront en particulier mis en avant les indicateurs chiffrés en lien avec les projets portés par les collectivités et leurs groupements ayant fait l'objet d'une mission au travers de cette convention.

Un Rapport final à remettre 2 mois avant la fin de la durée contractuelle (de l'opération) contenant :
Un rapport final faisant un état d'avancement sur l'ensemble des activités de la troisième année du projet et fournissant l'ensemble des livrables et travaux réalisés dans le cadre de cette convention auxquels seront joints les éventuels productions et supports de communication. Seront en particulier mis en avant les indicateurs chiffrés en lien avec les projets portés par les collectivités ayant fait l'objet d'une mission au travers de cette convention.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total prévisionnel de l'opération est de **XX** euros dont la répartition par poste de dépenses figure ci-après. Il est, le cas échéant, détaillé en annexe.

Pour Chargés de mission : période du programme d'actions - **01.10.2024 au 31.09.2027** :

Le coût des dépenses liées est estimé à **XX** euros.

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
SDEM50		
SIEGE		

SDEC ENERGIE	90 000 €	90 000 €
SDE76		
TE61		

Pour Dépenses communication :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
SDEM50		
SIEGE		
SDEC ENERGIE	12 000 €	12 000 €
SDE76		
TE61		

Pour Dépenses liées à la création de poste :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
SDEM50		
SIEGE		
SDEC ENERGIE	9 000 €	9 000 €
SDE76		
TE61		

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'aide et la date de fin de l'opération sont éligibles à l'exception des dépenses liées à l'établissement du certificat de contrôle conformément à l'article 11-1 des Règles générales.

Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME précisent les modifications possibles de la répartition prévisionnelle des dépenses éligibles entre les postes de dépenses.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée d'un montant maximum de XXXXXXXXXX euros est calculée comme indiqué ci-après.

Pour Chargés de mission : période du programme d'actions - XX au XX

Une aide maximum de XXXXXXXX euros, basée sur un forfait par ETPT/an pour les chargés de missions de 65 000 €/ETPT/an appliqué à 3 ETPT sur la durée du projet.

Pour Dépenses communication

Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de XX % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de XXXX euros.

Pour Dépenses liées à la création de poste

Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 100 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de XXX euros.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire Dépenses création de poste et communication	-	€	- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire, attestant de l'exécution de 20 % des dépenses éligibles à justifier - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire
2	intermédiaire Chargés de mission année 1	-	€	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation indiquant le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
3	intermédiaire Chargés de mission année 2	-	€	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation indiquant le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
4	intermédiaire Dépenses création de poste et communication	-	€	- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire, attestant de l'exécution de 30 % des dépenses éligibles à justifier - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire
5	intermédiaire Dépenses création de poste et communication	-	€	- un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant ou à défaut de certificat de contrôle, les copies des factures d'un montant supérieur ou égal à 500€ TTC ou toute autre pièce de valeur probante permettant de justifier les dépenses réalisées pour l'opération

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
6	solde Chargés de mission année 3	-	€	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation indiquant le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire - le rapport final mentionné à l'article 3

L'aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles et justifiées, le(s) taux d'aide indiqué(s) à l'article 5.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Convention de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente Convention de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

ARTICLE 11 – PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Convention de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la présente Convention de financement
- 1 annexe suivante :
 - o AVENANT 1 - ANNEXE TECHNIQUE f

A Angers,

Pour le(s) “ Bénéficiaire(s) ”

Pour “ l'ADEME ”

6ème Tranche : RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE PROGRAMME 2024

Nombre de dossiers : 20

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
AUTHIE	AUTHIE	21/09/2020	Alimentation d'un lotissement privé "LES HAUTS DE CUSSY" de 12 lots et de 2 macrolots pour 35 logements et d'une armoire EP, 195 kVA MONO foisonnés	<u>EXTENSION HTA</u> - Hors assiette : Création de 2 boîtes de jonction HTA en 240 ² /240 ² et pose de 2x25 ml de réseau HTA souterrain <u>EXTENSION HTA</u> - Dans assiette : Pose de 2x50 ml de réseau HTA souterrain	150	60 120 €	0 €
CAGNY	CAGNY	09/02/2023	Alimentation d'un ensemble de 2 immeubles de 29 logements collectifs et d'un local commercial, 185 kVA COLONNE MONTANTE SOUS DTMO	<u>COLONNE MONTANTE</u> : Création de 2 colonnes montantes pour 27 logements, 2 Services Généraux et 1 installation IRVE	433	25 983 €	0 €
CLECY	CLECY	25/09/2020	Alimentation d'un lotissement privé de 4 lots (48kVA MONO) destiné à la construction de maisons d'habitations individuelles	Pose de 50ml de réseau électrique BT souterrain	50	17 817 €	0 €
CLECY	CLECY	25/09/2020	Desserte intérieure électrique d'un lotissement privé de 4 lots (48kVA MONO) destiné à la construction de maisons d'habitations individuelles	Pose de 10 5ml de réseau électrique BT souterrain	105	10 710 €	0 €
CORDEBUGLE	CORDEBUGLE	31/01/2023	Alimentation d'une station de pompage AEP, 36 kVA - Passage Tarif VERT privée à C5	<u>EXTENSION BT</u> : Pose de 125 ml de réseau BT souterrain <u>DEPOSE HTA</u> : Dépose d'un réseau HTA aérien suite à suppression TARIF VERT	125	25 023 €	0 €
ÉPINAY-SUR-ODON	ÉPINAY-SUR-ODON	15/06/2023	Desserte intérieure électrique d'un lotissement privé "Les Goux" composé de 6 lots	Pose de 55 ml de réseau électrique BT souterrain	55	8 091 €	0 €
ÉPINAY-SUR-ODON	ÉPINAY-SUR-ODON	15/06/2023	Alimentation d'un futur lotissement privé "Les Goux" composé de 6 lots	Pose de 15 ml de réseau électrique BT souterrain	15	3 532 €	0 €
FORMENTIN	FORMENTIN	02/05/2024	Alimentation d'une maison suite à une découpe cadastrale (12kVA)	Pose de 57 ml de réseau BT souterrain	57	6 509 €	0 €
FRESNE-LA-MERE	FRESNE-LA-MERE	04/04/2024	Alimentation d'un corps de ferme avec une activité commerciale 93 kVA,	Pose de 750 ml de réseau HTA souterrain. Création d'un PSSA 250 kVA. Pose de 95 ml de réseau BT souterrain et d'un coffret de type ECP2D pour armoire de branchement C4 93 kVA. Dépose de 170ml de réseau BT devenu inutile.	845	103 472 €	0 €
GRENTHEVILLE	GRENTHEVILLE	26/04/2024	Alimentation de 4 cellules d'activités, 4 C4 TRI (120 kVA, 48 kVA et 2x54 kVA)	Pose de 455 ml de réseau BT souterrain	455	51 161 €	0 €
HERMIVAL-LES-VAUX	HERMIVAL-LES-VAUX	09/11/2022	Réhabilitation d'un bâtiment existant en habitation 12kVA	Pose de 232 ml de réseau BT souterrain	232	18 200 €	0 €
HEULAND	HEULAND	06/05/2022	Alimentation d'un lotissement privé de 3 lots (3x12kVA)	<u>Renforcement</u> : Mutation d'un poste H61 100 kVA par un 160 kVA <u>Extension</u> : Pose de 95 de réseau BT souterrain	95	9 583 €	8 850 €
LE BREUIL-EN-AUGE	LE BREUIL-EN-AUGE	29/08/2023	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé "Les Hautes Coutures" de 15 lots, 102 kVA foisonnés	Pose de 140 ml de réseau BT souterrain	140	26 662 €	0 €
LE PRE-D'AUGE	LE PRE-D'AUGE	20/02/2024	Alimentation d'un bâtiment agricole (36kVA)	Pose de 480 ml de réseau BT souterrain + reprise branchement et dépose réseau aérien devenu inutile	480	42 963 €	0 €
MONTIGNY	MONTIGNY	01/12/2022	Alimentation d'une nouvelle maison d'habitation (12kVA - Monophasé).	<u>Renforcement</u> : Mutation H61 50 kVA par un 100 kVA + pose de 325ml de réseau BT souterrain. Dépose de 300ml de réseau BT aérien devenu inutile. <u>Extension</u> : Pose de 62ml de réseau BT souterrain	62	6 909 €	43 150 €
SAINT-GERMAIN-DE-LIVET	SAINT-GERMAIN-DE-LIVET	16/11/2022	Alimentation d'une station de pompage existante avec suppression d'un poste "Tarif VERT", 36 kVA TRI	Pose de 230 ml de réseau BT souterrain + coffret et dépose d'environ 320 ml de réseau HTA aérien	230	25 167 €	0 €
SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS	SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS	27/12/2023	Alimentation d'une nouvelle maison d'habitation (12kVA)	Pose de 45 ml de réseau BT souterrain	45	5 549 €	0 €
SAINT-OUEN-LE-PIN	SAINT-OUEN-LE-PIN	29/06/2023	Alimentation d'un bâtiment de stockage (36kVA)	<u>Renforcement</u> : Mutation H61 50 kVA par un 100 kVA, <u>Extension</u> : Pose de 70ml de réseau BT souterrain	70	7 549 €	8 350 €
SANNERVILLE	SANNERVILLE	13/01/2023	Alimentation de 3 nouvelles maisons d'habitation (36kVA)	Pose de 115 ml de réseau BT souterrain	115	16 687 €	0 €
TREVIERES	TREVIERES	28/12/2022	Viabilisation de 5 nouvelles parcelles (5x12 kVA - Monophasé).	Pose de 90 ml de réseau BT souterrain	90	15 609 €	0 €
					3 849	487 297 €	60 350 €
PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :					126,60 €	547 647 €	



COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 21 JUIN 2024

RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2024 : 2ème TRANCHE

Nombre de dossiers : 8

COMMUNE	LOCALISATION	INTITULE DU PROJET	DATE DE LA DEMANDE	UCT	CONTRAINTE	SOLUTION	MONTANT HT DES TRAVAUX en €
CROCY	CROCY	BT CROCY BOURG	03/06/2024	7	Chutes de tension	Pose de 120 ml de réseau BT souterrain	16 821 €
LA BAZOQUE	LA BAZOQUE	BT LONDE	17/06/2024	9	Chutes de tension	Pose de 460 ml de réseau BT souterrain et dépose de 510 ml de réseau aérien.	78 253 €
LA FOLLETIERE-ABENON	LA FOLLETIERE-ABENON	BT TILLAYE	27/05/2024	5	Chutes de tension	Pose de 700 ml de réseau BT souterrain et dépose de 680 ml de réseau aérien.	79 300 €
ISIGNY-SUR-MER	LES OUBEAUX	BT FERME RIVIERE	17/06/2024	7	Chutes de tension	Pose de 660 ml de réseau BT souterrain et dépose de 650 ml de réseau aérien.	86 297 €
ST-PIERRE-EN-AUGE	L'LOUDON	CREATION PRCS ECOLE 100 KVA	17/06/2024	5	Chutes de tension	Création d'un PRCS de 100 KVA. Pose de 20 ml de réseau HTA et de 330 ml de réseau BT souterrains. Dépose de 570 ml de réseau aérien.	69 638 €
SAINT-DENIS-DE-MERE	SAINT-DENIS-DE-MERE	BT BUS ET BT BG ST DENIS DE MERE	17/08/2023	21	Chutes de tension	Pose de 200 ml de réseau BT souterrain	38 165 €
SAINT-DENIS-DE-MERE	SAINT-DENIS-DE-MERE	BT RUE	31/05/2024	3	Chutes de tension	Pose de 630 ml de réseau BT souterrain et dépose de 630 ml de réseau aérien.	66 826 €
VIGNATS	VIGNATS	CREATION PSSA MAIRIE 160 KVA	17/06/2024	15	Chutes de tension	Création d'un PSSA 160 KVA. Pose de 130 ml de réseau HTA et de 90 ml de réseau BT souterrains	41 142 €
				72		Montant des travaux en € HT	476 441 €

	Bilan
Budget prévisionnel 2024 en € HT :	2 900 000 €
Total Programmé en € HT :	1 888 283 €
Taux de programmation :	65%



**Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage
de la Collectivité de CAEN au SDEC ENERGIE
au titre des travaux d'éclairage public associés
au projet d'effacement coordonné de réseaux
- « RUE DU MARAIS » (Réf. 20AME0073)**

ENTRE

La commune de CAEN, représentée par son Maire, Monsieur Joël BRUNEAU, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du.....*25 mars 2024*

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

ET

Le SDEC ENERGIE, représenté par son Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, dûment autorisé par une délibération du Bureau Syndical en date du,

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

Article 1er – Objet de la convention

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés - « RUE DU MARAIS », constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1^{er} en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1^{er} dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

Article 5 – Financement de l'opération

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération.

Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.

L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

Article 6 – Règlement de la participation communale

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

Article 7 – Déroulement des travaux

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

Article 8 - Réception de l'ouvrage

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

Article 9 – Propriété des ouvrages

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

Article 10 – Assurances

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

Article 11 – Durée de validité de la présente convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

Article 12 – Capacité d'ester en justice

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

Article 13 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité,
Le Maire, 


Monsieur Joël BRUNEAU

Pour le SDEC ENERGIE et par délégation,
Le Vice-Président en charge des travaux
sur les réseaux publics d'électricité,

Monsieur Gérard POULAIN

ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)

Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (2 pages).

Ce projet permettra de déposer 460 ml de réseau aérien électrique en fils nus, réseau le plus fragile face aux évènements climatiques. Il contribue ainsi à améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans le secteur.

Effacement basse tension :	520 ml
Effacement éclairage :	612 ml
Effacement télécom :	612 ml
Reprise de branchements :	40
Pose de candélabres :	21
Pose de prises outdoors :	0

Légende

- Réseaux souterrains basse tension, éclairage public et télécom à créer
- Réseaux aériens à déposer



Fiches financières

Dépenses

Communauté Urbaine CAEN LA MER et Ville de CAEN

Projet : CAEN - "RUE DU MARAIS"

HT

TTC

DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1	RESORPTION DES FILS NUS	122 435,67 €	146 922,80 €	TVA récupérée par le SDEC ENERGIE
	2	PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €	0,00 €	
	3	EFFACEMENT	49 288,00 €	59 145,60 €	
	4	TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	171 723,67 €	206 068,40 €	

ECLAIRAGE PUBLIC	5	COUT DES TRAVAUX	65 269,35 €	78 323,22 €	TVA avancée par la commune
	6	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	58 350,00 €	70 020,00 €	

(*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de 778 ml

TELECOMMUNICATION	7	GENIE CIVIL TELEPHONE	49 157,20 €	58 988,64 €	TVA non récupérable
-------------------	---	-----------------------	-------------	-------------	---------------------

COUT GENERAL DE L'OPERATION (4 + 5 + 7)			286 150,22 €	343 380,26 €
---	--	--	--------------	--------------



Communauté Urbaine CAEN LA MER et Ville de CAEN

Projet : CAEN - "RUE DU MARAIS"

Participation de la Communauté Urbaine CAEN LA MER : 135 595,58 €

Participation de la Ville de CAEN : 66 653,22 €

FINANCEMENT DU PROJET		FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PARTS COLLECTIVITES
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût HT (ligne 3)	SDEC ENERGIE et ENEDIS	88 404,67 €
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 60 % du coût HT (ligne 1)	SDEC ENERGIE	
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	Enedis	
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	SDEC ENERGIE	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	SDEC ENERGIE	53 599,35 €
	TVA	Avancée par la Collectivité		13 053,87 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 20 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 7)	SDEC ENERGIE et Orange pour les travaux de câblage	47 190,91 €

141 131,46 €	202 248,80 €
Taux moyen d'aide	
41,10%	



TRAVAUX DE LA COMMISSION ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNALISATION LUMINEUSE
21 juin 2024

PROGRAMME 2024 : TRANCHE 5
Affaires inférieures à 40 k€ HT

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
EXTENSION / RENOUVELLEMENT (EP)	SAINT-LAURENT-SUR-MER	SAINT-LAURENT-SUR-MER	DEPOSE DEFINITIF DU LAMPADAIRE 02-017	206 €
	COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	POSE DE PRISE GUIRLANDE FOYER 02-014	216 €
	USSY	USSY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 04.020 HORS SERVICE	307 €
	VILLERVILLE	VILLERVILLE	REPLACEMENT FOYER 06.001 HORS SERVICE	349 €
	HEROUVILLETTE	HEROUVILLETTE	REPLACEMENT FOYER 07.018 HORS SERVICE	350 €
	TOUQUES	TOUQUES	DEPOSE DES CANDELABRES 16.012-013-014 & 05.101-102 DANS LE CADRE DE TRAVAUX	351 €
	TROUVILLE-SUR-MER	TROUVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 12.029 HORS SERVICE	414 €
	DOZULE	DOZULE	REPLACEMENT DU FOYER 07.003 HORS SERVICE	417 €
	PERRIERES	PERRIERES	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-010 HORS SERVICE	421 €
	OUISTREHAM	OUISTREHAM	REPLACEMENT 58.015 +38.003 PRISES GUIRLANDES HORS SERVICE	442 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU FOYER 27-011 HORS SERVICE	509 €
	BAYEUX	BAYEUX	DEPOSE DES FOYERS 11-035/036 POUR RAVALEMENT DE FACADE	526 €
	LES MONTS D'AUNAY	AUNAY-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT FOYER 15-01 MIS HORS TENSION SUITE DEPANNAGE . A REMPLACER PAR LANTERNE NAT	590 €
	SAINT-AUBIN-SUR-MER	SAINT-AUBIN-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU MAT 01-059 ACCIDENTE	620 €
	ÉVRECY	ÉVRECY	RENOUVELLEMENT FOYER 16-015 MIS HORS SERVICE	643 €
	ÉVRECY	ÉVRECY	RENOUVELLEMENT FOYER 02-017 HORS SERVICE	643 €
	BIEVILLE-BEUVILLE	BIEVILLE-BEUVILLE	REPLACEMENT BORNE 22,079 HORS SERVICE	646 €
	COLOMBELLES	COLOMBELLES	REPLACEMENT FOYER 04-042 HORS SERVICE	650 €
	THUE ET MUE	CHEUX	RENOUVELLEMENT FOYER 06-25 HORS SERVICE	663 €
	COLLEVILLE-SUR-MER	COLLEVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU PROJECTERU 02-035 HORS SERVICE	731 €
	VIERVILLE-SUR-MER	VIERVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 07-014 HORS SERVICE - R-LIGHT N650 - RAL 6005	764 €
	BALLEROY-SUR-DROME	BALLEROY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 09-014 HORS SERVICE	765 €
	VIRE-NORMANDIE	MAISONCELLES-LA-JOURDAN	DEPLACEMENT DE LA LANTERNE FACADE 01-020 SUR LA FACADE DE LA FUTURE MAIRIE	770 €
	BIEVILLE-BEUVILLE	BIEVILLE-BEUVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 18.011 TEMPETE CIARAN	788 €
	GIBERVILLE	GIBERVILLE	REPLACEMENT 08,029 FOYER HORS SERVICE	793 €
	MAY-SUR-ORNE	MAY-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT DU MAT 07.021 VETUSTE	801 €
	MONDEVILLE	MONDEVILLE	REPLACEMENT 29.055 FOYER HORS SERVICE	804 €
	FONTENAY-LE-PESNEL	FONTENAY-LE-PESNEL	RENOUVELLEMENT FOYER 05-18 MIS HORS SERVICE	817 €
	THUE ET MUE	BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE	RENOUVELLEMENT FOYER 04-011 HORS SERVICE	867 €
	BIEVILLE-BEUVILLE	BIEVILLE-BEUVILLE	REPLACEMENT 22-053 HORS SERVICE	871 €
	GOUSTRANVILLE	GOUSTRANVILLE	SUPPRESSION ECLAIRAGE PUBLIC 03-004 / 03-003 / 03-002	884 €
	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	RENOUVELLEMENT DU FOYER 26-004 HORS SERVICE	892 €
	MONDEVILLE	MONDEVILLE	REPLACEMENT FOYER 16,028 HORS SERVICE	918 €
	OUISTREHAM	OUISTREHAM	REPLACEMENT MODULE TEGIS TNX24 POUR 38-028 et 1 MODULE POUR 3 FOYERS	925 €
	VAL DE DRÔME	SEPT-VENTS	RENOUVELLEMENT FOYER 01-14 HORS SERVICE	965 €
	VER-SUR-MER	VER-SUR-MER	POSE ET DEPOSE DE 10 KAKEMONOS POUR LE 80ème ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT	1 006 €
	HEROUVILLETTE	HEROUVILLETTE	REPLACEMENT BORNE 12,028 ACCIDENTE	1 008 €
	VIERVILLE-SUR-MER	VIERVILLE-SUR-MER	POSE ET DEPOSE DE 11 KAKEMONOS POUR LE 80ème ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT	1 107 €
	CREULLY-SUR-SEULLES	CREULLY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 17-009 HORS SERVICE	1 154 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 16-047 HORS SERVICE	1 157 €
	LONGUES-SUR-MER	LONGUES-SUR-MER	POSE ET DEPOSE DE KAKEMONOS POUR LE 80ème ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT	1 208 €
	CAUVICOURT	CAUVICOURT	RENOUVELLEMENT DU PROJECTEUR 06-27 HORS SERVICE	1 223 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 27-020 HORS SERVICE	1 246 €
	BLONVILLE-SUR-MER	BLONVILLE-SUR-MER	REPLACEMENT 19-018 MAT ACCIDENTE	1 254 €
	ÉPRON	ÉPRON	RENOUVELLEMENT FOYER 06-38 HORS SERVICE	1 284 €
	LE CASTELET	GARCELLES-SECQUEVILLE	RENOUVELLEMENT DU MAT 03-008	1 286 €
	BENOUVILLE	BENOUVILLE	RENOUVELLEMENT,006 BORNE HORS SERVICE	1 292 €
	BERNIERES-SUR-MER	BERNIERES-SUR-MER	POSE DE PRISE GUIRLANDE SUR FOYER 10-001/003/004/012/014/017	1 293 €
	BENY-SUR-MER	BENY-SUR-MER	POSE ET DEPOSE DE 13 KAKEMONOS POUR LE 80ème ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT	1 308 €
	CREPON	CREPON	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02-53 HORS SERVICE	1 315 €
	MAY-SUR-ORNE	MAY-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT MAT ET FOYER 04-22 HORS SERVICE	1 350 €
	MAY-SUR-ORNE	MAY-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 03-03 HORS SERVICE	1 363 €
	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	REPLACEMENT FOYER 12.044 HORS SERVICE	1 397 €
	CAHAGNOLLES	CAHAGNOLLES	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-34 HORS SERVICE	1 418 €
	MAY-SUR-ORNE	MAY-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 07-017 HORS SERVICE	1 426 €
	SAINTE-HONORINE-DU-FAY	SAINTE-HONORINE-DU-FAY	RENOUELEMENT DU FOYER 01.047 HORS SERVICE	1 475 €
	TRACY-SUR-MER	TRACY-SUR-MER	POSE ET DEPOSE DE 15 KAKEMONOS POUR LE 80ème ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT	1 510 €
	BRETTEVILLE-SUR-ODON	BRETTEVILLE-SUR-ODON	DEPLACEMENT FOYER 09-032	1 512 €
	MANVIEUX	MANVIEUX	POSE ET DEPOSE DE 27 KAKEMONOS POUR LE 80ème ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT	1 519 €
	MATHIEU	MATHIEU	REPLACEMENT DU FOYER 18,019 HS - Murena MLF de 6 M - alu injecté - Fixation latérale - Ve	1 604 €
	ARROMANCHES-LES-BAINS	ARROMANCHES-LES-BAINS	POSE ET DEPOSE DE 16 KAKEMONOS POUR LE 80ème ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT	1 620 €
	OSMANVILLE	OSMANVILLE	RENOUVELLEMENT ENVELOPPE ARMOIRE 07, RN N° 13	1 637 €
	AMFREVILLE	AMFREVILLE	REPLACEMENT 03.008/009 foyers HORS SERVICE	1 703 €
	BLANGY-LE-CHATEAU	BLANGY-LE-CHATEAU	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 05-001 et 05-002 HORS SERVICE	1 755 €
	MONTILLIERES-SUR-ORNE	GOUPILLIERES	RENOUVELLEMENT SUPPORT, CROSSE ET FOYER 01-030 HORS SERVICE	1 909 €
	COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	DEPOSE ET REPOSE DES LAMPADAIRES 31-012/013/014/015 CEREMONIE DU 80ème	1 931 €
	VIERVILLE-SUR-MER	VIERVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 02-027 HORS SERVICE	1 945 €
	COMMES	COMMES	RENOUVELLEMENT DU POTEAU ET DU FOYER 01-006 ACCIDENTE	1 986 €
	BEAUMONT-EN-AUGE	BEAUMONT-EN-AUGE	RENOUVELLEMENT MASSIF+CANDELANRE 01-013 ACCIDENTE	2 006 €
	BOURGUEBUS	BOURGUEBUS	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 03-008 ACCIDENTE	2 055 €
	MONDRAINVILLE	MONDRAINVILLE	RENOUVELLEMENT FOYER ET CROSSE 01-25 HORS SERVICE	2 151 €
	ÉVRECY	ÉVRECY	RENOUVELLEMENT FOYERS 18-23/39/42/43 CONSTATEES PLEINES D'EAU LORS DE LA VISITE D'ENTRETIE	2 205 €

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
	BERNIERES-SUR-MER	BERNIERES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT LUMINAIRES 98.004, 98.007 ET 98.009 TRES VETUSTES	2 313 €
	ISIGNY-SUR-MER	ISIGNY-SUR-MER	POSE ET DEPOSE DE 24 KAKEMONOS POUR LE 80ème ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT	2 415 €
	COLOMBELLES	COLOMBELLES	REMPLACMEENT 03.022 FOYER HORS SERVICE	2 596 €
	COLOMBY-ANGUERNY	ANGUERNY	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 02-024 ACCIDENTE	2 598 €
	BERNIERES-SUR-MER	BERNIERES-SUR-MER	POSE ET DEPOSE DE 27 KAKEMONOS POUR LE 80ème ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT	2 717 €
	VILLERS-BOCAGE	VILLERS-BOCAGE	RENOUVELLEMENT MAT, CROSSE ET FOYER 20-12	2 795 €
	BLANGY-LE-CHATEAU	BLANGY-LE-CHATEAU	RENOUVELLEMENT DES ENCASTRES DE SOL 01-023 à 01-031 HORS-SERVICE	2 866 €
	SOLIER	SOLIER	IMPLANTATION D'UN ENSEMBLE POUR CHEMINEMENT PMR	2 910 €
	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	RENOUVELLEMENT ARMOIRE 99 DE PILOTAGE DE MISE EN LUMIERE	3 162 €
	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	POSE ET DEPOSE DE 33 KAKEMONOS POUR LE 80ème ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT	3 321 €
	GRANDCAMP-MAISY	GRANDCAMP-MAISY	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 07-013/014/017 HORS SERVICE	3 377 €
	CUVERVILLE	CUVERVILLE	REMPLACEMENT CABLE ENTRE 06.033 et 06.058, RUE DE SANNEVILLE/ PLACE SCHOEFFLER - 0 (CUVE	3 477 €
	SAINT-LAURENT-SUR-MER	SAINT-LAURENT-SUR-MER	DEPOSE ET REPOSE LAMPADAIRE CEREMONIE COMMEMORATIVE	3 701 €
	CORMELLES-LE-ROYAL	CORMELLES-LE-ROYAL	POSE DE 21 PRISES GUIRLANDES	3 714 €
	BAVENT	BAVENT	REMPLACEMENT DE 4 PRISES GUIRLANDE, 2 MATS ET 1 FOYER HORS-SERIVES	3 754 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DEPOSE ECLAIRAGE TERRAIN DE FOOT ANNEXE POUR LA CREATION DE LA PISTE D'ATHELTISME	4 102 €
	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS PLUS DE R30 2024	4 189 €
	GUERON	GUERON	DEPOSE DES PROJECTEURS DU CIMETIERE ET RENOUVELLEMENT DU 01-004/005	4 465 €
	MALTOT	MALTOT	RENOUVELLEMENT PROJECTEURS 99-02/12/13/16/18 HORS SERVICES	4 479 €
	MOYAUX	MOYAUX	SECURISTAION EP AERIEN ENTRE 01-022 ET 01-023: SOLUTION SOUTERRAIN	4 589 €
	SAINT-DESIR	SAINT-DESIR	ECLAIRAGE SOLAIRE ARRET-BUS	4 780 €
	VALORBIQUET	LA CHAPELLE-YVON	ECLAIRAGE DU PARKING	5 293 €
	BERNIERES-SUR-MER	BERNIERES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT LAMPADAIRES 03.012, 03.017 et 03.019 VETUSTES	5 602 €
	MOULINS EN BESSIN	MARTRAGNY	PARKING MAIRIE- EXTENSION 4 LAMPADAIRES	7 399 €
	LANGRUNE-SUR-MER	LANGRUNE-SUR-MER	EXTENSION ECLAIRAGE ACCES PARC DES CHASSES	9 881 €
	BRETTEVILLE-SUR-ODON	BRETTEVILLE-SUR-ODON	EXTENSION AVENUE DE WOODBURY	10 524 €
	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 27-001 A 044	14 965 €
	VACOGNES-NEUILLY	VACOGNES-NEUILLY	EXTENSION ECLAIRAGE CHEMIN DU BUISSON	17 299 €
	BRETTEVILLE-SUR-ODON	BRETTEVILLE-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE SPORTIF E7 NON HOMOLOGABLE	22 800 €
	ROTS	ROTS	ROUTE DE BAYEUX - REMPLACEMENT DE 17 LUMINAIRES	24 783 €
	NOROLLES	NOROLLES	ECLAIRAGE DU LOTISSEMENT COMMUNAL	31 975 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MEZIDON-CANON	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC	35 027 €
	PONT-L'ÉVEQUE	COUDRAY-RABUT	EXTENSION PARC D'ACTIVITE - AVANT PROJET SOMMAIRE	45 405 €
FONDS VERT (FV)	LE MANOIR	LE MANOIR	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 01-002/003/004/006 à 013/016, 02-001	18 183 €
Renouvellement plus de 30 ans (R30)	PONT-D'OUILLY	PONT-D'OUILLY	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 03-003 ET 09-024 PLUS DE 30 ANS	701 €
	VIGNATS	VIGNATS	RENOUVELLEMENT DES FOYERS LES PLUS ANCIENS 2024	5 720 €
	CREPON	CREPON	RENOUVELLEMENT LUMINAIRES PROGRAMME R30	8 403 €
	THAON	THAON	DIAGNOSTIC R30	11 278 €
	BIEVILLE-BEUVILLE	BIEVILLE-BEUVILLE	PROGRAME 2023 FOYERS +30 ANS	13 775 €
	CAGNY	CAGNY	PROGRAMME RENOUVELLEMENT - 2024	41 226 €
Signalisation lumineuse (SL)	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU SIGNAL PIETON CARREFOUR 19	912 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT SIGNAL PIETON ET POSE D'UN APPEL PIETON CARREFOUR 08	1 449 €
Programme Travaux	Nombre de dossiers :		Montant TTC des travaux engagés	
EP extension renouvellement	105		381 211 €	
Fonds Vert	1		18 183 €	
R30 : renouvellement + 30 ans	6		81 105 €	
Signalisation lumineuse (SL)	2		2 362 €	
Total	114		482 860 €	